

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



1352^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 7 octobre 1965,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Carias Castillo (Honduras)	1
Discours de M. Tronko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	2
Discours de Mme Meir (Israël)	8
Discours de M. Murumbi (Kenya)	12
Discours de M. Baroum (Tchad)	19
Intervention du représentant du Pakistan	20
Intervention du représentant des Etats-Unis d'Amérique	23
Intervention du représentant de l'Inde	24

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. CARIAS CASTILLO (Honduras) [traduit de l'espagnol]: La délégation du Honduras, partageant le sentiment commun de l'Assemblée, vous exprime, Monsieur le Président, ses sincères félicitations pour votre élection qui est un hommage à des mérites personnels comptant indiscutablement parmi les plus hautes valeurs de la vie publique internationale. Ces sentiments de sympathie s'étendent à votre pays qui dans les grandes circonstances historiques, a profondément marqué de son empreinte le développement de la culture humaine auquel les peuples d'Amérique latine sont fermement attachés par leurs traditions spirituelles.

2. La délégation de mon pays se joint également à l'Assemblée pour féliciter les nouveaux Membres des Nations Unies, les Iles Maldives, Singapour et la Gambie, qui, en entrant à l'Organisation, viennent soutenir et renforcer les buts des Nations Unies conformes à la philosophie internationale véritable de notre siècle.

3. Qu'il me soit permis d'introduire dans cette brève intervention une petite note personnelle. Voilà plus de huit ans que je suis éloigné des travaux des Nations Unies qui furent la scène brillante et permanente où s'exerça mon activité enthousiaste pendant maintes années historiques. Et maintenant que commence cette vingtième session de l'Assemblée générale, j'éprouve de nouveau ce grave et invariable optimisme qui inspire notre attitude envers l'Organisation mondiale suprême.

4. Nous continuons de penser que l'Organisation est comme la synthèse transcendante de toutes les angoisses et de toutes les aspirations de l'humanité. Nous pensons que l'on vit ici en présence de l'histoire

et qu'il dépend beaucoup de la conduite de chaque Etat Membre que l'Organisation des Nations Unies continue de se présenter au monde comme un instrument efficace, sévère, mais généreux, au service de l'humanité souffrante. Le problème qui avait si dangereusement fait obstacle au déroulement de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale étant maintenant écarté, et le dévouement et la puissance de travail de mes illustres collègues étant proverbialement connus, je n'hésite pas à répéter mon espoir en des résultats féconds et fructueux des travaux de la présente session ordinaire. Car, quelque profondes que puissent être les crises auxquelles nous devrons faire face, toutes ne seront que temporaires et céderont nécessairement au progrès que l'avenir porte en lui et qui est le but le plus noble des efforts constructifs de l'être humain.

5. Si nous jetons un bref regard sur le spectacle que nous offre actuellement le monde, nous ne pouvons que nous montrer stupéfaits des violents contrastes qu'il présente. C'est un spectacle de lumière et de ténèbres. D'une part, on peut affirmer que l'homme est parvenu à rompre les liens qui le retenaient matériellement prisonnier de la terre. Il n'a aujourd'hui devant lui, à portée de la main, rien de moins que l'espace illimité et plein d'inconnu. Jamais nous n'avons pu répéter avec plus d'à-propos ces mots du poète: "Les étoiles vous appartiennent." D'autre part, cependant, sous toutes les latitudes, le monde continue de subir le plus apocalyptique des fléaux: la guerre. Et cela est dû à ce que, bien que l'état d'esprit et l'attitude des peuples soient plus éclairés, les conflits armés, tant nationaux qu'internationaux, continuent d'avoir pour cause principale, comme toujours dans l'histoire, l'intolérance. Intolérance religieuse, intolérance idéologique, intolérance raciale, intolérance, enfin, en ce qui concerne les droits d'autrui.

6. Tant que la personnalité juridique de l'être humain sera conditionnée par la couleur de sa peau ou ses croyances religieuses, le danger de conflits armés subsistera. Tant que des Etats prétendront en soumettre d'autres par la force, violant leur territoire et détruisant leurs traditions sous des prétextes anachroniques, il y aura des guerres.

7. Mais l'Organisation des Nations Unies, créée grâce à la perspicacité et aux sentiments humanitaires de brillants hommes d'Etat, reste, comme je l'ai dit, l'espérance et le refuge spirituel de l'homme moderne. Si la Charte n'avait pas été signée à San Francisco il y a 20 ans, il est très probable qu'il ne subsisterait à l'heure actuelle que les débris calcinés de notre civilisation. On a vérifié jusqu'à satiété que le chemin qui mène à la paix est abrupt, épineux et semé de redoutables obstacles, mais les hommes de

toutes les latitudes n'en doivent pas moins persister à le suivre vaillamment, sans crainte prématurée d'un échec.

8. La vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a débuté alors qu'était engagée une lutte entre deux pays unis par de longues traditions historiques, et ces événements douloureux ont amené la majorité des Etats Membres à exprimer leur souci d'obtenir la cessation des hostilités. Ma délégation partage ce sentiment et appuie les mesures qui sont prises pour apporter au problème qui divise l'Inde et le Pakistan une solution conforme au droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies.

9. Mue par ses sentiments sincères de solidarité envers la mère patrie et consciente de la juste cause défendue par l'Espagne, ma délégation suggère très respectueusement que le Royaume-Uni, qui a donné dans l'histoire tant de preuves de son génie, prenne l'initiative de négociations bilatérales avec l'Espagne, nation de génie elle aussi, afin de trouver une solution au problème de Gibraltar.

10. En présence du processus de développement économique, notre pays a besoin de l'assistance technique et de la collaboration étroite des institutions spécialisées des Nations Unies, mais en tant que partie intégrante de l'Organisation des Etats de l'Amérique centrale, qu'il a préconisée et contribué à créer, et de laquelle est né un marché commun, il sait qu'il est de son devoir de prendre une position où le respect et l'équité entre les Etats qui composent cette organisation doivent être les conditions de l'équilibre nécessaire à une évolution sur des bases permanentes, solidaires et indestructibles.

11. Ma délégation a accueilli avec sympathie le projet de résolution présenté par la République sœur de Costa Rica [A/5963] ayant pour objet la défense des droits de l'homme par des mesures qui assurent le respect de la dignité humaine et la protection que la loi et les régimes politiques et sociaux doivent offrir aux divers secteurs de la collectivité, sans considération d'idéologie, de race et de croyance.

12. Le Honduras, pour petit qu'il soit, a été, par tradition et par conviction, un ardent défenseur du droit dans ses relations internationales. Nous sommes pleinement conscients de ce que notre souveraineté d'Etat indépendant ne peut subsister que dans le respect d'un code juridique international. C'est pourquoi ma délégation réaffirme son soutien le plus ferme à l'Organisation des Nations Unies et à ses organismes régionaux.

13. Quand le malheur a frappé un pays américain frère, la République Dominicaine, qui était sur le point de sombrer dans l'anarchie la plus complète, pour le plus grand profit des forces acharnées à détruire le système interaméricain, le Honduras, exécutant strictement ses obligations internationales, n'a pas hésité un instant à appuyer sans réserve l'action pacificatrice entreprise par l'Organisation des Etats américains. Avec la fierté d'un citoyen de l'Amérique latine, je puis dire que l'OEA, organisme régional des Nations Unies, a donné de nouveau des preuves de son efficacité et de la ferme détermination de ses membres de préserver et de fortifier chaque jour davantage le système interaméricain.

14. Je manquerais à un devoir élémentaire si je n'exprimais pas notre admiration personnelle et la reconnaissance de notre gouvernement pour le travail silencieux et fécond accompli par le Secrétaire général, U Thant, qui, avec une patience inépuisable et une extrême sagesse, n'a négligé aucun effort pour que la tolérance et la dignité humaine deviennent réalité sur la terre tout entière.

15. A l'expression de notre salut le plus cordial, nous joignons les vœux fervents que nous formons pour que le groupe nouveau et vigoureux de nations qui accèdent à l'indépendance — dans la conviction que l'ordre, la justice et le développement culturel et matériel sont des bases inébranlables — devienne une source permanente de fierté pour les anciens pays qui assistèrent ou participèrent à leurs luttes passionnées pour l'obtention de leur indépendance.

16. L'histoire des Nations Unies a acquis une grande solennité en cette vingtième session de l'Assemblée générale par la présence du souverain pontife de l'Eglise catholique, S. S. Paul VI, qui, en tant que chef suprême de la chrétienté, a voulu prêter son concours à la cause de la paix et de la solidarité humaine en cette époque où la foi et l'espérance de l'homme de toutes les régions sont une nécessité. Ainsi a été mis en évidence le fait que les travaux des Nations Unies sont guidés également par la ferveur humaine envers des causes supérieures, ce qui implique que la dignité et la vie dans la bonne entente partout dans le monde demeurent la préoccupation permanente de tous les Etats Membres.

17. Sa Sainteté a apporté un message de lumière et d'espérance, et les paroles prononcées avec humilité par le chef suprême de la chrétienté, et qui reflètent la pensée de plus de 500 millions de catholiques, tirent leur importance pour le monde d'aujourd'hui de ce qu'elles s'identifient avec les principes de toutes les autres religions appliqués à rechercher le chemin d'une paix durable et de ce qu'elles prennent la forme d'un fervent appel à la conscience humaine par-dessus des luttes éphémères du pouvoir.

18. Quand la voix du Saint-Père s'est élevée dans cette vaste enceinte, les Nations Unies ont pris des dimensions insoupçonnées, car toutes les croyances religieuses ont de grandes missions à accomplir dans leur œuvre universelle au sein de l'Organisation.

19. Nous réaffirmons notre foi et notre optimisme dans la très haute mission confiée aux Nations Unies, et nous nourrissons le ferme espoir que, grâce à un redoublement d'efforts et à un sens clair de l'histoire, nous pourrions être au rendez-vous d'un destin plus conforme à la dignité et à la prospérité de tous les peuples du globe, et que les valeurs éternelles de l'esprit seront plus respectées. Car, parallèlement à la rationalisation des sciences sociales et politiques et à la transformation évidente de l'état d'esprit et des besoins des peuples, les progrès fantastiques des sciences appliquées sont de nature à accélérer et à assurer méthodiquement la réalisation des aspirations les plus chères de l'être humain.

20. M. TRONKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit de l'anglais] ^{1/2}: Monsieur le Président, la délégation de la République socialiste sovié-

^{1/2} M. Tronko a parlé ukrainien. Sa délégation a remis une traduction anglaise de son discours.

tique d'Ukraine vous félicite de votre élection aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale. Elle espère que, sous votre direction, la vingtième session de l'Assemblée générale contribuera par ses travaux à renforcer la paix internationale et à développer la collaboration entre Etats, et qu'elle aidera à résoudre les principaux problèmes internationaux qui se présentent aux Nations Unies. Nous voudrions aussi remercier M. Quaison Sackey, Ministre des affaires étrangères du Ghana, qui a tant fait, lorsqu'il présidait la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, pour aider l'Assemblée à surmonter les difficultés auxquelles elle se heurtait et à reprendre son activité normale conformément à la Charte de cette Organisation.

21. Le Gouvernement et le peuple ukrainiens expriment la profonde satisfaction que leur inspire la conclusion de l'accord de cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan. Nous espérons que ces deux pays, voisins l'un de l'autre, résoudront par des moyens pacifiques les problèmes qui les séparent et qu'ils s'engageront dans la voie de l'amitié et de la coopération fraternelle, dans l'intérêt des peuples de ces deux pays et dans l'intérêt de la paix mondiale. Nous tenons aussi à faire état des efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, U Thant, dans le règlement de ce conflit armé.

22. L'Organisation des Nations Unies entre dans sa troisième décennie. Le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui fut l'un de ses fondateurs, croit que cette Organisation, sous condition de respecter les grands principes et les dispositions fondamentales de la Charte, peut être un instrument efficace du maintien de la paix internationale et un lieu d'importance majeure où les Etats collaborent à la solution des problèmes internationaux. Les travaux passés de l'Organisation des Nations Unies ont prouvé de façon convaincante qu'elle joue un rôle positif lorsqu'elle agit conformément aux dispositions fondamentales de la Charte et suit de près l'évolution des événements dans le monde. On constate aussi en examinant le passé que lorsqu'on a tenté de contourner les dispositions de la Charte, ou qu'un certain groupe d'Etats a cherché à se servir de l'Organisation pour appliquer leur propre politique impérialiste aux relations internationales, c'est l'Organisation qui en a subi les échecs.

23. Au cours des années qui ont suivi la création de l'Organisation des Nations Unies, le monde a subi de profondes modifications. La vie n'est pas immobile, elle va de l'avant. On le voit dans l'évolution profonde qui marque la vie sociale, économique et politique des peuples de divers pays et de continents entiers. Les peuples qui ont adopté le système mondial du socialisme constituent maintenant le tiers de la population du globe et l'existence de ce système est devenu l'une des caractéristiques principales des temps modernes. Les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine jouent maintenant un rôle en politique internationale. Livrant un dur combat, secouant les chaînes du colonialisme et de l'impérialisme, ils se sont engagés sur la route qui mène à la liberté et à l'indépendance nationale. Ils se sont dressés pour se construire une existence nouvelle et participer activement à la politique internationale. Le fait qu'il y ait maintenant des Etats où les systèmes so-

ciaux sont différents, ainsi que l'équilibre des forces à l'époque actuelle, obligent à fonder les relations internationales, même au sein de l'Organisation des Nations Unies, sur l'égalité véritable et sur le respect des droits souverains de tous les pays, qu'ils soient grands ou petits. De plus en plus on accepte les principes de la coexistence pacifique.

24. Il est cependant quelques puissances qui, tout en parlant de coexistence pacifique, pensent qu'elle ne s'applique qu'aux relations entre Etats dont les forces sont équivalentes. Elles dictent par contre leur volonté aux petits pays, après avoir écrasé leurs droits, empiété sur leur souveraineté et violé leur indépendance. Cette politique impérialiste du diktat, ce règne de l'arbitraire à l'égard d'autres pays aggravent la situation internationale, suscitent de sérieux conflits internationaux et créent un danger pour la paix et la sécurité.

25. Le sud-est de l'Asie, la région des Caraïbes, le sud de l'Afrique, où les colonialistes du Portugal font la guerre aux peuples du Mozambique et de l'Angola, l'Arabie du Sud, où la Grande-Bretagne fait la guerre aux champions de la liberté, l'Europe centrale, où les revanchards de Bonn relèvent la tête; voilà les lieux où la tension monte, les brasiers où des charbons brûlent déjà ou fument encore, qui permettraient d'attiser une conflagration. La tâche la plus urgente c'est de mettre la bride aux agresseurs impérialistes, de protéger la paix et la sécurité.

26. La situation la plus dangereuse se trouve dans le sud-est de l'Asie, où les forces armées des Etats-Unis sont engagées dans une intervention directe dans les affaires intérieures du Viet-Nam du Sud et s'emploient à des actions agressives contre la République démocratique du Viet-Nam. Les forces armées américaines dans le Viet-Nam du Sud augmentent continuellement en nombre, leurs opérations militaires contre le Front national de libération ont, en fait, transformé une guerre civile en une guerre des impérialistes des Etats-Unis contre le peuple vietnamien. Ces impérialistes américains soumettent le territoire de la République démocratique du Viet-Nam à des bombardements barbares et sont donc coupables d'une agression ouverte contre cet héroïque Etat socialiste de l'Asie.

27. C'est avec des sentiments profonds d'indignation que la délégation de l'Ukraine a écouté la déclaration du représentant des Etats-Unis (1346ème séance) s'efforçant de justifier l'immixtion illégale de son Gouvernement dans les affaires intérieures du peuple du Viet-Nam si épris de liberté. De quel droit les impérialistes américains envoient-ils leurs troupes à des milliers de kilomètres supprimer la liberté du peuple sud-vietnamien et se mêler de ses affaires intérieures? Il n'y a aucune explication acceptable aux actes d'agression que les Etats-Unis commettent au Viet-Nam, et il ne pourra jamais y en avoir.

28. Le peuple ukrainien condamne énergiquement l'agression des Etats-Unis au Viet-Nam. Il exprime ses sentiments de solidarité envers les peuples du Viet-Nam du Sud et de la République démocratique du Viet-Nam qui luttent contre l'impérialisme américain. Les seules bases sur quoi il soit possible de régler la situation du Viet-Nam se trouvent dans

l'application des accords de Genève sur l'Indochine (1954), la cessation des bombardements barbares de la République démocratique du Viet-Nam, le retrait de toutes les forces armées des Etats-Unis et de leurs alliés du Viet-Nam du Sud et la possibilité pour le peuple vietnamien de décider de son sort.

29. Le monde entier sait que les Etats-Unis ont pour politique d'intervenir dans les affaires internes d'autres pays. Les événements du Viet-Nam n'en sont pas le seul exemple. A Stanleyville, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Belgique ont entrepris une action militaire pour se mêler à la lutte qui sévissait dans le pays et porter un coup mortel aux forces patriotiques nationales.

30. Les Etats-Unis sont intervenus avec brutalité dans les affaires intérieures de la République Dominicaine. A peine la population de ce pays s'était-elle dressée contre la dictature de la junte militaire, à peine avait-elle demandé le rétablissement de la constitution, que les fusiliers marins des Etats-Unis ont débarqué. A l'heure actuelle, la République dominicaine est occupée par les Etats-Unis, contre la volonté du peuple. Sous prétexte qu'il s'agit d'une force militaire interaméricaine, les cercles impérialistes des Etats-Unis cherchent maintenant à donner à ces forces une base permanente, de façon à pouvoir s'en servir pour intervenir militairement dans les affaires de n'importe quel peuple d'Amérique latine.

31. Nul n'ignore quelle est la politique des Etats-Unis à l'égard de Cuba. Or, c'est au peuple cubain seul qu'il appartient de décider de son sort, que cela plaise ou non aux Etats-Unis.

32. Pressions politiques et économiques, chantage, blocus économique, introduction clandestine de bandits armés, intervention militaire, telle est la liste, d'ailleurs incomplète, des moyens qu'emploient les impérialistes pour s'immiscer dans les affaires des autres.

33. Au premier jour de la discussion générale au sein de cette Assemblée, on a beaucoup parlé, du haut de cette tribune, des grands idéaux des Nations Unies, de la nécessité d'entretenir dans le cœur des peuples de toute la terre la flamme de la liberté, de libérer les peuples de la crainte, de la responsabilité qui nous incombe "d'assurer que le flambeau de la paix reste allumé". Mais de quelle sorte de "libération de la crainte" s'agit-il, si ce sont les baïonnettes des soldats américains qui l'imposent? De quelle sorte de "flambeau de la paix" s'agit-il si l'on s'en sert pour faire éclater des bombes au napalm qui incendient villes et villages du Viet-Nam? Les belles phrases concernant les idéaux des Nations Unies, la liberté des peuples, leur droit à disposer d'eux-mêmes sont sans valeur si l'on n'agit pas résolument contre les actes des forces agressives à la tête desquelles sont les impérialistes des Etats-Unis.

34. On a fait récemment des efforts accrus pour donner "un fondement théorique" aux actes d'agression, pour "légaliser" l'immixtion dans les affaires intérieures d'autres Etats et peuples. On propage une théorie très dangereuse pour la paix, théorie selon laquelle il n'y a aucune différence entre les guerres civiles ou de libération, d'une part, et, d'autre part,

les guerres entre Etats. On reprend la doctrine impérialiste du "globalisme" (globalism) en vertu de quoi les Etats-Unis s'arrogent le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de n'importe quel pays, dans n'importe quelle partie du globe. On connaît le livre: Ce que j'espère pour l'Amérique^{2/}, dont l'auteur dirige la politique des Etats-Unis. On y lit qu'il "n'y a plus place pour la faiblesse dans le monde d'aujourd'hui". L'auteur préconise l'emploi de toute la puissance des Etats-Unis "pour barrer résolument la route" au communisme. Dans la quasi-totalité des cas où l'on veut voiler une intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats ou une violation de souveraineté, on ressort les affabulations relatives à "la menace communiste".

35. Ne bafoue-t-on pas le principe des Nations Unies quand la Chambre des Représentants du Congrès des Etats-Unis, à la veille de l'ouverture de cette session de l'Assemblée générale, adopte une résolution à laquelle il n'est pas de précédent, autorisant l'intervention armée des Etats-Unis en n'importe quel pays d'Amérique latine sous prétexte de combattre le communisme? En quoi cela est-il conforme à la Charte des Nations Unies, ou même à la Charte de l'Organisation des Etats américains, qui comportent des dispositions interdisant directement la menace ou l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de n'importe quel Etat, ainsi que l'immixtion dans ses affaires intérieures? Il n'est pas de considérations d'ordre politique, économique ou autre, ni d'inventions touchant la menace communiste qui puissent justifier la violation de ces dispositions de la Charte des Nations Unies. Quelle que soit l'explication donnée, ce que les forces impérialistes ont pour but, lorsqu'elles se mêlent des affaires intérieures d'autres Etats ou peuples, c'est d'entraver ou supprimer le processus selon lequel se développe la lutte de libération nationale, c'est de bloquer le progrès des peuples vers l'indépendance politique et économique, c'est de les maintenir dans la sphère d'exploitation économique et de domination politique des impérialistes.

36. Si nous condamnons avec tant de force et de franchise les actes des forces d'impérialisme et d'agression, ce n'est pas que nous souhaitons attiser les passions ni troubler l'atmosphère de travail de cette session. Nous le faisons parce que ces actes sont une grave menace pour la paix du monde et ne sont pas compatibles avec les stipulations de la Charte des Nations Unies. Il est nécessaire que la pratique des relations internationales soit mise à l'abri de la volonté qu'on impose, de la force arbitraire et de toute immixtion dans les affaires intérieures d'autres Etats. Il est nécessaire d'ouvrir les voies à la coopération internationale, à la fois dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en dehors de ce cadre.

37. La coopération internationale n'est possible que si sont strictement observés les principes suivants: égalité et libre-détermination des nations, non-intervention dans les affaires intérieures d'autres pays et coexistence pacifique entre nations dotées de régimes socio-économiques différents. Voilà pourquoi la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine

^{2/} My hope for America, par Lyndon B. Johnson (New York, Random House, 1964) p. 78.

pense que l'Assemblée générale devrait solennellement confirmer les principes précités, qui sont le fondement même de la Charte des Nations Unies. La façon de le faire nous est suggérée dans le projet de "déclaration" présenté par la délégation de l'Union soviétique, qui vise à condamner comme inadmissible toute intervention dans les affaires intérieures des Etats et à protéger leur indépendance et souveraineté [voir A/5977].

38. Il n'est pas possible non plus de ne rien dire de la situation en Europe. Il est grand temps d'éliminer tout vestige de la deuxième guerre mondiale et de rendre la situation normale en Europe. Résoudre le problème d'un règlement pacifique de la question allemande serait conforme aux intérêts vitaux de la paix et de la sécurité en Europe et contribuerait à normaliser la situation internationale dans son ensemble. Le règlement pacifique de la question allemande n'est possible que si l'on admet le fait qu'il y a deux Etats allemands; la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne et le territoire de Berlin Ouest. La méthode qui permettrait, compte tenu des faits, de réaliser un rapprochement entre les deux Etats allemands et atteindre à l'unification pacifique du peuple allemand a été énoncée dans le manifeste de la Chambre du Peuple de la République démocratique allemande du 5 mai 1965. Ce programme pacifique, comme le dit le manifeste, s'inspire d'un sentiment de responsabilité concernant le destin du peuple allemand et l'avenir de la paix. Il a l'appui complet du peuple ukrainien qui, en l'espace d'une génération, a subi deux guerres mondiales déclenchées par l'impérialisme allemand.

39. Les pays socialistes d'Europe ont proposé un programme visant à consolider la paix en Europe grâce à la création d'un système de sécurité collective. A cet égard, nous estimons dignes d'attention les propositions suivantes: celle de la République populaire de Pologne selon laquelle une Conférence des Etats européens se réunirait pour discuter des mesures de sécurité collective en Europe, empêcher tout nouvel armement nucléaire et créer une zone en Europe centrale où tout emploi de l'atome serait interdit; celle de la République démocratique allemande par laquelle les deux Etats allemands renonceraient à se doter d'armes atomiques; celle de la République socialiste de Roumanie visant à améliorer les relations de bon voisinage entre Etats européens; et enfin, le projet de pacte de non-agression entre les Etats adhérents à l'Organisation du traité de Varsovie, d'une part, et, d'autre part, les Etats membres de l'OTAN.

40. C'est avec une inquiétude profonde que nous voyons les politiciens de Bonn et ceux qui les protègent soigner la croissance de l'arbre du militarisme et de l'esprit de revanche. Cet arbre ressemble de façon frappante à celui qui a produit les graines néfastes d'où est née la seconde guerre mondiale, guerre qui s'est étendue à toute l'Europe puis à l'ensemble du monde.

41. Les cercles dirigeants de la République fédérale d'Allemagne, forts de la complicité éclatante des Etats-Unis et de quelques autres pays, ne dissimulent nullement leur programme, s'inspirant d'un esprit de revanche qui vise la République démocratique

allemande et les territoires appartenant à la Pologne, à la Tchécoslovaquie et à l'Union soviétique. Il n'est pas de jour où les revanchards d'Allemagne occidentale ne saisissent toute occasion, tout engagement politique pour réclamer la révision des frontières en Europe. Ils veulent remettre en question le fait que ces frontières sont le résultat de la seconde guerre mondiale et ne se prétent à aucune révision. Il y a longtemps que les gouvernements de certains pays auraient dû cesser de s'employer à justifier cette attitude de Bonn. Plus ils cesseront rapidement de le faire, plus ils renforceront la paix en Europe.

42. Pour appuyer leurs exigences concernant la révision des frontières en Europe, les politiciens de Bonn s'occupent activement de ressusciter le militarisme allemand. A l'heure actuelle, les forces armées de la République fédérale d'Allemagne sont numériquement les plus fortes en Europe occidentale. Elles sont dotées de toutes les espèces d'armes modernes et même de fusées. Il y a à la tête de l'armée d'anciens généraux et officiers nazis; ils occupent des postes élevés à l'OTAN et exercent une influence décisive sur la mise au point de la stratégie de cette alliance militaire. Il semble que, pour certains, la question de savoir qui donne des ordres à la Bundeswehr n'a aucune importance. Par contre, elle a une importance extrême pour le peuple ukrainien. Ce sont en effet ceux qui ont semé la mort et la destruction qui ont de nouveau en main le gouvernail militaire et dirigent les affaires d'Etat en Allemagne occidentale. Le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine a réclamé à maintes reprises et réclame toujours que les criminels nazis soient poursuivis en justice. Ni le peuple ukrainien ni les peuples qui veulent la paix ne peuvent en conscience accepter que restent impunis les criminels qui ont commis les crimes les plus horribles contre la paix et l'humanité, quel qu'en soit le prétexte.

43. Ce n'est pas par esprit de vengeance que nous exigeons que les crimes de guerre soient punis, c'est parce que nous avons le souci d'empêcher qu'on commette de nouveau ces crimes à l'avenir. Peut-être certains considèrent-ils que ce qui a eu lieu il y a vingt ans a un caractère purement théorique, que ce n'est qu'un simple épisode du passé. Pour le peuple ukrainien, ce fut la période la plus dure de son histoire. Jamais nous ne pourrions oublier que les fascistes ont, en Ukraine, supprimé quatre millions et demi de non-combattants et en ont mis deux autres millions au travail forcé en Allemagne, qu'ils ont détruit 714 villes et 28 000 villages. Le sol d'Ukraine est jonché des tombes de nos pères, mères, sœurs, frères et enfants. Combien de fils et filles de l'Ukraine ont par surcroît été brûlés, avec leurs frères et sœurs d'autres peuples soviétiques et européens, dans des camps de concentration tels que ceux de Majdanek et d'Auschwitz, ou d'autres usines de la mort, inventés par le mauvais génie de l'impérialisme allemand et qui en seront la honte éternelle?

44. Il n'est pas une seule famille en notre République à qui la guerre n'ait valu des pertes irréparables. Les nombreux monuments élevés à la mémoire des victimes du fascisme nous rappelleront toujours que

rien ni personne n'est oublié. Si les années ont passé, la douleur du peuple soviétique pleurant ses millions de morts est encore très vivante en sa mémoire. Il n'oubliera jamais leurs tombes.

45. Notre peuple a beaucoup contribué à la défaite des envahisseurs hitlériens. C'est pourquoi il a le droit sacré d'exiger — et il l'exige! — qu'on bloque toute issue par laquelle la soif de revanche et le militarisme de l'Ouest allemand retrouveront la vie. Nous appelons tous les peuples à la vigilance. Déjà la paix européenne est menacée par les aventuriers revanchards de Bonn.

46. Mais ce qui crée un danger extrême pour la cause de la paix, ce sont les exigences des cercles dirigeants de la République fédérale d'Allemagne. Ils veulent que la Bundeswehr soit dotée d'armes nucléaires. Les représentants du Gouvernement de Bonn déclarent sans beaucoup de cérémonie qu'ils ont le "droit" d'avoir leurs propres armes nucléaires. Ils vont jusqu'à donner à cette revendication la forme d'un ultimatum. Cédant aux exigences de Bonn, les cercles dirigeants des Etats-Unis et du Royaume-Uni cherchent les moyens de satisfaire aux appétits atomiques des revanchards d'Allemagne occidentale, tout en se déclarant opposés à la dissémination des armes nucléaires. Il est impossible de concevoir une plus grande incompatibilité entre actes et intentions. Après avoir pris connaissance du projet de traité concernant la non-dissémination des armes nucléaires, que les Etats-Unis ont présenté au Comité des dix-huit puissances pour le désarmement, le Gouvernement ukrainien a conclu que ce traité permettrait le transfert d'armes nucléaires aux Etats qui n'en ont pas. Les Puissances occidentales déclarent d'ailleurs ouvertement que les propositions présentées par les Etats-Unis à Genève ne contiennent rien qui puisse empêcher les revanchards et militaristes d'Allemagne occidentale d'obtenir des armes nucléaires par l'intermédiaire des forces nucléaires, multilatérales ou atlantiques, de l'OTAN. Dès lors, et comme auparavant, les plans des Puissances occidentales ouvrent la possibilité aux revanchards de Bonn d'obtenir des armes de destruction massive. Or leurs actes et leur politique sont autant de menaces de caractère militaire pour l'Europe, et donc pour l'ensemble du monde^{3/}.

47. Récemment, à plusieurs reprises, des représentants qualifiés de l'Occident ont prétendu voir, dans la dissémination des armes nucléaires à travers le monde, une menace réelle pour la cause de la paix. Si elles veulent qu'on les croit, les puissances occidentales devraient renoncer à leur projet de créer des forces nucléaires multilatérales ou atlantiques au sein de l'OTAN.

48. Le projet de traité sur la non-dissémination des armes nucléaires, que le Ministre des Affaires étrangères d'URSS, M. A. A. Gromyko, a présenté au nom de son gouvernement [voir A/5976] aux fins d'examen lors de la présente session de l'Assemblée générale, élimine toute possibilité directe ou indirecte que des Etats non pourvus d'armes nucléaires puissent en obtenir. Si ce traité était conclu, on éviterait par là

^{3/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. A.

même les conséquences dangereuses d'une diffusion plus grande des armes nucléaires, et l'on contribuerait beaucoup à écarter le danger d'une guerre nucléaire. La délégation d'Ukraine apporte son appui total à ce projet de traité.

49. Le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine juge nécessaire de tout entreprendre pour aboutir au désarmement général et complet, ainsi qu'à des mesures partielles telles que l'interdiction des armements nucléaires et thermo-nucléaires, la création de zones où l'emploi de ces armements serait interdit, l'élimination de bases militaires non nationales sur sol étranger et le retrait des troupes étrangères. Le Gouvernement ukrainien déclare à nouveau qu'il fait pleinement sienne la proposition de convoquer une conférence mondiale du désarmement à laquelle toutes les nations auraient la faculté de prendre part^{4/}.

50. Il y a à notre ordre du jour plusieurs questions se rapportant à l'un des problèmes les plus urgents de notre temps; celui de la liquidation complète et définitive du colonialisme.

51. Il y a près de cinq ans que les Nations Unies ont adopté, sur l'initiative de l'Union soviétique, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le colonialisme a subi une grave défaite. Beaucoup de peuples de ce monde ont conquis liberté et indépendance après une lutte acharnée et difficile. Mais la tâche consistant à liquider le colonialisme est loin d'être terminée.

52. En ce siècle, nous ne pouvons tolérer que des peuples et nations soient encore tenus en servitude par les forces barbares et la sauvagerie du colonialisme. La nuit du colonialisme n'a que trop duré pour les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, du Bechoualand, du Souaziland, du Bassoutoland, de l'Arabie du sud, d'Oman, de la Guinée britannique et d'autres territoires encore.

53. Les membres de cette Assemblée savent tous combien les sessions précédentes de l'Assemblée générale ont dû consacrer de temps à la discussion des problèmes d'ordre colonial. Ils savent aussi combien est grand le nombre d'excellentes résolutions et recommandations adoptées ou approuvées. Notre délégation considère que le temps de la persuasion et des bonnes intentions est passé. L'Assemblée générale devrait, avec netteté et sans équivoque, exiger des Puissances coloniales qu'elles exécutent les décisions incluses dans la Déclaration contre le système colonial, déclaration qui a ouvert une nouvelle époque: c'est-à-dire qu'elles accordent immédiatement la liberté et le droit de disposer de leur sort aux peuples de tous les territoires coloniaux. Les peuples colonisés continuent leur lutte généreuse pour la liberté et l'indépendance nationale contre les forces du colonialisme et de l'impérialisme.

54. En ce qui concerne la question des opérations de l'Organisation des Nations Unies visant à maintenir la paix, la Délégation d'Ukraine désire déclarer qu'elle s'en tient avant tout aux dispositions de la Charte. Nous souhaitons souligner encore que pour

^{4/} Ibid., document DC/224.

toutes les questions se rapportant au maintien de la paix et de la sécurité mondiales, c'est au Conseil de sécurité que la Charte confie les responsabilités principales. Seul le Conseil de sécurité a le pouvoir de prendre toutes décisions concernant l'organisation, l'exécution et le financement d'opérations jugées nécessaires dans le cadre des Nations Unies. Aux termes de la Charte, l'Assemblée générale peut discuter toute la question relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales et formuler des recommandations. Mais s'il est une de ces questions au sujet de laquelle il faille agir, l'Assemblée générale devrait la déférer au Conseil de sécurité, avant ou après l'avoir discutée. Ceci est énoncé de façon on ne peut plus claire dans l'Article 11 de la Charte des Nations Unies. La stipulation dont il s'agit attribuée au Conseil de sécurité la responsabilité complète et indivisible de toute opération que l'Organisation des Nations Unies pourrait entreprendre pour préserver la paix et faire cesser une agression.

55. La République socialiste soviétique d'Ukraine est opposée à toute tentative de violer les dispositions de la Charte dans ce secteur des travaux de l'Organisation dont l'importance est vitale. Nous voudrions dire aussi que nous ne pouvons pas nous taire lorsque dans certains milieux on exprime l'opinion que la Charte est périmée et n'est plus adaptée aux nécessités d'aujourd'hui. La délégation d'Ukraine est d'avis que la Charte des Nations Unies a triomphé de l'épreuve du temps et continue à fournir la base indispensable de toute action concertée entre Etats, dans l'intérêt même de la paix et de la coopération internationale.

56. Soucieux de l'avenir et du bon renom de notre Organisation, nous ne pouvons pas ne pas dire, en quelques mots, ce que nous pensons de la façon dont sont gérées ses finances. Nul ne peut ne pas remarquer que les évaluations budgétaires augmentent d'année en année et que, chaque année, les dépenses dépassent les évaluations. Nous sommes en complet accord avec le Ministre des Affaires étrangères de France qui a fait valoir qu'une situation de ce genre est tout à fait inadmissible. En ce qui concerne les dépenses de l'Organisation, il faudrait rétablir un ordre complet, conformément à la Charte et au règlement financier des Nations Unies. On devrait juger inadmissible que les dépenses excèdent l'évaluation des crédits.

57. Il nous semble qu'il est un devoir d'urgence particulière, à savoir de faire des Nations Unies une organisation mondiale universelle. A cette fin, il faut tout d'abord rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine au sein de cette Organisation. Il est une autre nécessité pressante: admettre simultanément aux Nations Unies les deux Etats allemands, c'est-à-dire la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne. Ce n'est que lorsque l'Organisation des Nations Unies représentera vraiment l'universalité du monde qu'elle pourra exercer ses fonctions de façon efficace, en tant qu'organe de coopération internationale qui tient compte des intérêts de tous les peuples.

58. Il nous est agréable de saisir cette occasion pour adresser nos vœux de bienvenue aux nouveaux membres de l'Organisation: la Gambie, les Iles

Maldives et Singapour. Aux peuples de ces Etats nous souhaitons succès et prospérité pour leur développement national.

59. La délégation ukrainienne a toujours eu le souci de participer activement à la discussion et à la recherche de solutions en ce qui concerne les problèmes économiques, sociaux, juridiques et culturels. Nous constatons avec plaisir que l'ordre du jour de la présente session contient trois questions dont la République socialiste soviétique d'Ukraine a pris l'initiative. Ce sont: a) rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement; b) campagne mondiale pour l'alphabétisation; c) mesures tendant à faire respecter plus rapidement les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Quand ces questions viendront en discussion, nous comptons sur le concours des autres délégations.

60. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui eut lieu à Genève l'année dernière, a pris plusieurs décisions positives au sujet des problèmes les plus importants que suscitent les relations économiques et commerciales. Si modeste soit-il, ce fut là un début constructif vers la normalisation du commerce international. La présente session de l'Assemblée générale va devoir examiner la mise à exécution des recommandations de la Conférence. Cette mise à exécution exigera beaucoup de travail, avant tout pour résoudre des problèmes tels que ceux-ci: création d'une organisation internationale du commerce qui soit universelle, application de principes nouveaux et équitables en matière de relations économiques internationales, élimination de la discrimination fondée sur des considérations politiques quand il s'agit de commerce international, expansion des échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest, et divers autres encore.

61. Je voudrais dire une fois de plus que notre peuple est un ardent défenseur de la paix. Avec les autres républiques soviétiques qui ont créé la puissante Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Ukraine s'attache avec cœur à construire une nouvelle société fondée sur le socialisme scientifique et le communisme. Cette société s'inspire du principe de l'égalité réelle de tous les êtres humains et de tous les peuples. Elle n'admet en aucune façon l'exploitation de l'homme par l'homme, ni aucune discrimination raciale, nationale ou autre. Chacun travaille; tous les biens matériels, tous les biens quels qu'ils soient sont à la disposition du peuple tout entier. L'Etat soviétique garantit à tous le droit au travail, la gratuité de l'éducation à tous les degrés, la gratuité des soins médicaux et la sécurité sociale. Voici notre devise: "tout est pour l'homme, tout est en son nom".

62. Tous les peuples de l'Union soviétique vont bientôt célébrer le cinquantième anniversaire de la grande Révolution socialiste d'Octobre, qui fut l'œuvre des ouvriers et paysans sous la conduite du parti du grand Lénine. Devenu maître de son destin, notre peuple, pendant les années de régime soviétique, a transformé l'aspect du pays et ses propres conditions de vie au point qu'on ne pourrait les reconnaître. Notre république a maintenant réalisé l'alphabétisation totale

et atteint un haut niveau scientifique et culturel. Pour beaucoup de choses importantes, telles que la fonte, l'acier, le minerai de fer et le charbon, notre production par habitant a dépassé celle de la plupart des pays capitalistes développés. Tels sont les fruits du labeur de notre peuple et de l'aide de tous les peuples de l'Union soviétique.

63. La République socialiste soviétique d'Ukraine est un Etat libre et souverain au sein de la grande famille fraternelle des Républiques soviétiques. Nous autres Ukrainiens ne pouvons pas ne pas exprimer surprise et indignation quand nous constatons qu'aux Etats-Unis on organise officiellement chaque année une cérémonie funèbre pour commémorer le régime antinational que le peuple ukrainien a jeté au dépotoir de l'histoire, il y a un demi-siècle. Notre Gouvernement et notre peuple considèrent que ce geste de certains milieux des Etats-Unis est une ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat ukrainien. Nous en parlons ici parce qu'il y a incompatibilité entre cet acte et les obligations que la Charte impose à ses Etats Membres.

64. Le Gouvernement et le peuple de la République socialiste soviétique d'Ukraine souhaitent l'établissement de relations amicales et de bon voisinage entre tous les Etats et peuples. Ils veulent que les principes de la coexistence pacifique deviennent la loi des relations entre Etats ayant des régimes sociaux et économiques différents. Pour assurer la coexistence pacifique, il faut créer les conditions les plus favorables à la paix et au progrès.

65. Conformément au vœu de son Gouvernement et de son peuple, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine appuiera systématiquement tout ce que fera l'Assemblée générale pour aider à consolider la paix. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies peut et doit s'acquitter de son devoir envers l'humanité. Nous comptons que la vingtième session de l'Assemblée générale pourra contribuer à l'accomplissement de cette noble et importante tâche des Nations Unies.

66. Mme MEIR (Israël) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, venant de Jérusalem à l'Assemblée générale, je trouve un plaisir tout particulier à joindre les miennes aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre élection à la Présidence de notre Assemblée. Car, accédant à cette haute fonction, c'est de Rome que vous venez, cette ville dont l'influence sur la formation de la civilisation mondiale a été, depuis les premiers âges, de la plus grande importance. Rome et Jérusalem ne sont pas seulement les noms de vieilles cités. Elles représentent une part des idées les plus anciennes de l'histoire des hommes. Nos cités ont connu les querelles et les combats. Mais nous avons le privilège de voir leur renouveau dans la liberté et la dignité, et toutes deux liées par l'amitié et la coopération.

67. Monsieur le Président, ce sera un bienfait pour cette Assemblée que d'être dirigée par un homme dont les talents et la sagesse sont si éminents et qui a joué un rôle si distingué dans le rétablissement de la grandeur de son propre pays.

68. Je voudrais également m'associer à l'hommage rendu à votre prédécesseur à la Présidence, le Ministre des affaires étrangères du Ghana, M. Alex Quaison-Sackey. Sa direction dynamique, avisée et affable, a aidé notre Organisation à sortir sans dommage des dangers qui menaçaient son existence, lesquels, nous l'espérons tous, ne se reproduiront pas.

69. Nous avons été profondément remués, lundi, par la dense spiritualité du message de paix et de bonne volonté prononcé dans cette enceinte par Sa Sainteté le Pape. Ce fut pour nous un moment chargé d'histoire lorsque Sa Sainteté foula le sol d'Israël, l'année dernière, durant son pèlerinage en Terre Sainte. Nous espérons que sa venue devant cette Assemblée ajoutera à cette universelle fraternité des hommes qui transcende toutes les croyances et les frontières.

70. Nous nous engageons maintenant dans une nouvelle et active session de l'Assemblée. La crise concernant les opérations de maintien de la paix, aussi bien que de récents conflits armés, nous font considérer l'Organisation des Nations Unies dans une atmosphère de réalisme.

71. Beaucoup de choses ont été dites durant le débat général au sujet du bilan de l'Organisation, à propos de ses succès comme de ses échecs, au cours de ses vingt années d'existence. Souvenons-nous que lorsque l'Organisation des Nations Unies fut fondée, c'était la deuxième fois qu'on essayait de créer une organisation destinée à empêcher le retour de la guerre. Si le premier essai avait réussi à l'issue de la première guerre mondiale, le monde ne se serait pas trouvé plongé dans le drame de la seconde guerre mondiale. Et de même que la seconde guerre fut infiniment plus terrible que la première — et je répète que la cause en tient à notre échec à faire de la Société des Nations un instrument efficace de préservation de la paix — nous savons aujourd'hui que, si nous échouons ici, les destructions qui en résulteraient seraient incomparablement plus grandes qu'auparavant. Aucun de nous ne peut dire si après une autre guerre nous aurions la possibilité d'une troisième tentative en vue d'établir la paix. C'est seulement de ce point de vue qu'il nous est donné de mesurer la responsabilité qui pèse sur nous tous collectivement, et même plus encore sur chacun de nous individuellement. Après tout, l'Organisation tout entière ne saurait être meilleure ou plus efficace que ses membres.

72. Nous avons connu des Assemblées générales durant lesquelles nous avons siégé ici dans l'angoisse, redoutant que ce qu'on nommait la "guerre froide" n'exploât en une conflagration mondiale. Et en revanche, il y eut des Assemblées — spécialement celle de 1963 — où nous sentions que le monde s'était écarté du bord du gouffre, et où l'horizon paraissait plus lumineux.

73. C'est pour nous un motif de raisonnable satisfaction que d'avoir traversé maintenant deux décennies sans le retour d'une guerre à grande échelle. Mais nous savons qu'il y a autre chose. Aucune nation aujourd'hui ne peut vivre dans l'isolement et aucun conflit entre nations ne saurait demeurer isolé. Notre monde est trop petit et trop interdépendant pour de

telles illusions dangereuses. Pourtant il semble que ce concept ne soit pas encore admis par tout le monde. Les craintes qui agitent aujourd'hui la vie internationale sont le fruit de nos manquements. Durant ces 20 années, nous avons toléré un comportement d'Etats Membres en opposition constante avec la Charte des Nations Unies. Je crois que les déclarations à propos de la paix reflètent le souhait sincère de l'humanité. Et cependant, il existe un défaut de détermination à agir dans le même sens en ce qui concerne des conflits où certains Etats Membres se trouvent impliqués. Nous n'avons pas réussi à éliminer de la vie internationale cette idée que le choix existe entre le règlement des problèmes par des voies pacifiques ou leur solution par le recours à la guerre.

74. Tout au long de l'histoire de l'humanité sont apparues des normes de comportement humain qui à leur époque ont été jugées naturelles et convenables mais qui par la suite vinrent à être considérées comme inadmissibles. C'est pourquoi notre tâche actuelle consiste à éliminer dans la mentalité de notre génération la notion du recours à la violence en vue de régler les conflits internationaux.

75. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale une cinquantaine de ce qu'on appelle des "guerres locales" ont éclaté. Le dernier exemple en a été les combats au sujet du Cachemire, dont nous espérons tous ardemment qu'ils sont maintenant terminés, conformément aux résolutions unanimes du Conseil de sécurité prescrivant le cessez-le-feu ainsi qu'à la mission de paix de notre Secrétaire général dévoué et plein d'abnégation. Est-ce que les dizaines de milliers de veuves et d'orphelins qu'ont laissés ces batailles trouvent un motif de consolation à la pensée que leurs deuils sont dus seulement à une guerre locale? Est-il nécessaire de nous rappeler les destructions causées, les dizaines de milliers d'hectares brûlés? Personne ne sait comment pourrait débiter une guerre à l'échelle planétaire, mais tout le monde sait comment elle se terminerait. Quant aux guerres locales, nous savons comment elles commencent, mais nous ne savons pas comment elles pourraient se terminer.

76. Est-il possible d'indiquer un seul conflit ayant été réglé par une guerre dite "locale" ou qui n'aurait pu l'être pacifiquement par les partis en cause — supposé un réel désir d'aboutir à une solution, un mutuel respect et, par-dessus tout, la reconnaissance du postulat que chaque Etat a droit à l'existence.

77. Si nous admettons les principes sur lesquels repose notre Organisation, les Nations Unies peuvent-elles ignorer les déclarations d'Etats Membres particuliers ou de groupes d'Etats Membres appelant à la destruction d'un autre Etat Membre? Notre Organisation peut-elle demeurer indifférente quand la Charte et les résolutions en faveur de la paix coexistent avec la préparation de guerres d'agression par des Etats Membres? Le consentement à un tel état de fait non seulement est injuste à l'égard de l'Etat Membre menacé par l'agression, mais encore il sape les propres fondements de l'Organisation elle-même et réduit son autorité morale dans d'autres affaires.

78. Les effets destructeurs d'une telle menace belliciste précèdent les hostilités réelles. Longtemps auparavant le candidat-agresseur stocke des armes afin de réaliser ses projets tandis que la victime désignée doit s'armer en vue de sa propre défense. Le résultat immédiat est que d'énormes sommes sont dépensées en armements et que la main-d'œuvre productive est paralysée dans les pays en voie de développement qui ne peuvent encore satisfaire aux besoins élémentaires de leurs citoyens.

79. Le monde aujourd'hui voue ses préoccupations et ses efforts — et ceci à juste raison — au problème de la limitation et, à terme, de l'élimination de l'armement nucléaire. C'est sans aucun doute l'objectif primordial qui nous est proposé. Mais toutes les guerres qui se sont produites, avec leurs conséquences destructrices, ont été livrées avec des armes dites conventionnelles. De plus, en de nombreux endroits du monde, ce sont ces mêmes armes qui créent les tensions dangereuses et le risque de nouvelles conflagrations. Même si la principale attention se trouve concentrée à juste titre sur les armes de destruction massive, nous ne pouvons nous permettre d'ignorer les graves conséquences d'une course aux armements classiques.

80. Malheureusement, beaucoup de ce que je viens de dire provient de ce qui existe dans notre propre région. Trois fois récemment, les Rois et les Présidents d'une douzaine d'Etats arabes, Membres des Nations Unies, se sont réunis pour préparer et coordonner des plans, pour créer une force armée et pour établir un budget dans l'intention avouée de déclencher une guerre contre un autre Etat Membre. De ces réunions, il ne vint aucune annonce de paix, aucun appel à l'amitié et à la fraternité entre les peuples, aucun projet économique destiné à résoudre les problèmes du développement des parties en cause, aucune proposition d'action contre la faim, la misère, la maladie, l'analphabétisme, dont souffrent nombre de leurs ressortissants. De ces salles de conférence ne sont parvenues que des paroles bellicistes. L'ordre du jour a été un plan d'agression contre un Etat Membre, réclamant un commandement militaire unifié, l'accroissement de l'armement et même le recrutement et l'entraînement de réfugiés secourus par l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en vue de lancer des opérations contre notre territoire. Un budget de près d'un demi-milliard de dollars a été adopté pour financer et pour suivre ces objectifs durant les quatre prochaines années.

81. Que personne ne se rassure à cette nouvelle prétendue bonne suivant laquelle une guerre que les chefs arabes dépeignent comme inévitable a été repoussée de quatre années. En insistant sur leurs buts de guerre et en poursuivant leurs préparatifs militaires, ils condamnent la région à subir pendant des années une course aux armements dommageable et progressive, course pour laquelle Israël est obligé contre sa volonté de détourner de précieuses ressources et d'importants efforts en vue de maintenir sa propre force armée, dès lors que sa capacité défensive est essentielle pour décourager ses ennemis. Dans le coût de cette course aux armements, il faut tenir compte de ce que le progrès est retardé, que

les jeunes cerveaux des pays arabes sont empoisonnés par des sentiments de haine et de vengeance et que les tensions explosives vont croissant. Il nous semble paradoxal que des Etats qui proclament des doctrines guerrières et poursuivent ces desseins siègent comme Membres des Nations Unies et même comme membres du Conseil de sécurité et de la Commission du désarmement. Nous prétendons que l'Organisation des Nations Unies ne peut faire la sourde oreille à ces théories et ces politiques bellicistes que si elle veut renoncer à son devoir essentiel.

82. Je n'ai naturellement pas l'intention de traiter des droits et de la justification de l'existence de l'Etat d'Israël, qui entre actuellement dans sa dix-huitième année d'Etat de nouveau constitué. Je dois pourtant déclarer ma vive satisfaction à noter l'accord existant entre la République arabe unie et Israël selon ce qu'a exprimé le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie ce matin: "une tendance dangereuse à employer la force dans les relations internationales" [1351ème séance, par. 56]; son conseil adressé à la fois à l'Inde et au Pakistan de régler leurs problèmes par des voies pacifiques; l'adhésion de son pays aux principes de la coexistence; etc. Nous donnons notre complet accord à ces vues. Il est toutefois regrettable que son discours constitue un exemple du type que je citais précédemment, suivant lequel certains pays parlent avec beaucoup d'éloquence de la nécessité de la paix, du désarmement, du règlement des problèmes internationaux par des voies pacifiques, mais se conforment à une politique diamétralement opposée dans les affaires où eux-mêmes se trouvent impliqués.

83. Pour sa part, mon Gouvernement considère sa signature de la Charte comme l'engagement vis-à-vis de l'indépendance et de l'intégrité de tout autre Etat Membre pris isolément. Les principes de la Charte auxquels je me suis référée ne sont pas seulement pour nous des préceptes moraux mais des lignes directrices pour la conduite de nos relations internationales. Durant toutes les années de notre existence en tant qu'Etat indépendant, nous avons, de façon répétée, réclamé de nos voisins l'abandon de leurs desseins bellicistes, le règlement de nos différends par la voie de négociations directes et l'acceptation du principe de relations fondées sur le respect réciproque de la souveraineté de tous les Etats de la région. Aujourd'hui encore nous demandons à nos voisins qu'ils substituent à la doctrine guerrière une doctrine de paix, de coexistence, de coopération fructueuse. Ce n'est pas d'une position de faiblesse que nous appelons la paix et nous ne sommes pas davantage animés par une puissance présomptueuse. Nous considérons la paix comme le mot d'ordre de l'heure et la voie d'accès au progrès et au développement pour tous nos peuples.

84. La paix n'est pas simplement l'absence de guerre. Seule la paix rend possible la création d'une société où toutes les énergies pourraient être concentrées sur des objectifs constructifs. Si nous pouvions être libérés de la menace de la guerre, notre génération se trouverait mieux équipée pour faire face à la somme impressionnante des problèmes humains non résolus. Je voudrais parler brièvement de quelques-unes de ces questions fondamentales.

85. Et d'abord, il demeure des problèmes difficiles et même explosifs encore non résolus dans le domaine colonial, tels que la Rhodésie, l'Angola, le Mozambique, la Guinée dite portugaise et d'autres. Nous nous trouvons au moment où l'on reconnaît presque universellement que toutes les nations ont droit à un statut d'égalité et à une commune dignité. Ceux qui refusent cette vérité ne peuvent raisonnablement gagner; il n'est en leur pouvoir que de provoquer davantage d'amertume et de souffrance. L'irrésistible marée de l'indépendance est le fait historique le plus frappant de l'époque. En deux décennies, il a transformé la carte politique du monde, et aujourd'hui plus de 90 p. 100 des êtres humains vivent dans des Etats souverains. La délégation d'Israël continuera d'apporter son plein appui à la cause de l'indépendance nationale là où celle-ci n'a pas encore été obtenue et, en particulier, à la libération de tous les territoires africains demeurant sous la tutelle coloniale.

86. C'est avec une grande satisfaction que nous avons, à cette Assemblée, accueilli encore trois Etats nouvellement indépendants au sein de notre Organisation: la Gambie, les Iles Maldives et Singapour. Nous les félicitons dans un esprit de sincère amitié et de coopération.

87. Tout spectaculaire et rapide qu'ait été leur marche vers l'indépendance, on ne peut que déplorer la lenteur du rythme du développement dans les pays qui ont déjà acquis leur souveraineté. Nous savons que ce n'est pas la bonne volonté qui manque envers les pays en voie de développement et qui luttent pour y atteindre, qu'on ne manque pas non plus d'organismes et d'institutions, les uns et les autres à caractère bilatéral ou multilatéral, grâce auxquels l'assistance internationale est mise à leur disposition. Je n'ai pas l'intention de minimiser le degré d'extension qu'a atteint la coopération internationale. Il y a des faits remarquables cités par le Secrétaire général dans la lucide et dense introduction à son dernier rapport annuel à propos du travail accompli au long des années par le Fonds spécial, le Programme élargi d'assistance technique et l'UNICEF. Si l'on totalise le budget annuel des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine économique et social, le chiffre est impressionnant; et on en fait encore bien davantage par les voies bilatérales.

88. Toutefois, il semble que ce que l'on a fait jusqu'à présent est tout à fait insuffisant. Nous voici à mi-chemin de la Décennie du développement tant souhaitée sans que des progrès substantiels aient été accomplis. On pourrait croire que la responsabilité collective internationale en est à ses balbutiements et que ce qu'il nous faut est une révolution dans notre manière de concevoir ces problèmes.

89. Le problème le plus brûlant de l'économie mondiale telle qu'elle se présente, du point de vue des pays en voie de développement, est peut-être ce qui a trait à la commercialisation des produits primaires. Il était au plus haut point navrant de lire dans l'Introduction au Rapport annuel du Secrétaire général que:

"... la situation s'est fâcheusement assombrie en ce sens que, du point de vue économique, la position relative des pays en voie de développement s'est

affaiblie. Depuis mon dernier rapport, les exportations de ces pays se sont heurtées à des difficultés accrues sur les marchés extérieurs, après une amélioration de courte durée. Au début de 1965, les prix à l'exportation étaient plus bas que 12 mois auparavant et continuaient à baisser. Il faut donc constater une fois de plus que les termes de l'échange évoluent de façon défavorable pour les pays en voie de développement." [A/6001/Add.1, sect. IV.]

90. Il est bien sûr légitime que les pays avancés profitent d'un progrès constant et d'une élévation régulière du niveau de vie de leurs peuples. Mais cela ne doit pas s'accomplir aux dépens des pays plus pauvres d'où ils importent des matières premières. On ne résoud rien en offrant son aide aux pays en voie de développement et en leur achetant leurs richesses naturelles à des conditions qui les maintiennent dans la pauvreté et par conséquent les rendent encore plus dépendants de l'aide extérieure.

91. Une question non moins grave concerne la façon de mettre à la disposition des pays en voie de développement les énormes capitaux dont ils ont besoin pour leur croissance économique à des conditions acceptables. Sans cet apport de capitaux, ils ne peuvent atteindre le degré de croissance où celle-ci est capable de s'entretenir elle-même. Pourtant, s'ils obtiennent des prêts aux conditions ordinaires, les versements des sommes correspondant au capital et à l'intérêt, dans de nombreux cas, absorbera le montant total de l'assistance financière reçue d'une autre source et tout l'effort de développement sera annihilé. A la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de Genève, le Gouverneur de la Banque d'Israël, M. David Horowitz, a présenté un plan ambitieux destiné à mettre à la portée des pays pauvres les capitaux nécessaires à leur développement dans des proportions beaucoup plus grandes et en se conformant aux conditions favorables que fait l'Association internationale de développement (IDA). Ma délégation estime qu'une solution de ce genre correspond aussi aux intérêts à long terme des nations industrialisées, puisqu'elle aurait pour effet d'élargir le marché pour leurs produits manufacturés. De toute façon il paraît évident que c'est un problème qui ne sera pas résolu uniquement par des méthodes bancaires prudentes.

92. Cependant, bien qu'ils aient besoin de l'aide étrangère, les pays en voie de développement devront progresser principalement par leurs propres efforts et par la coopération entre eux. En tant qu'Etat né après la guerre et situé à la jonction de l'Asie et de l'Afrique, Israël se félicite de participer activement à la pratique de la coopération directe avec de nombreux autres pays en voie de développement des deux continents aussi bien que d'Amérique latine et du Moyen Orient. Ce rôle est fondamental quant au sens que nous avons de notre mission propre et quant à notre place dans le monde. Nous avons, en Israël, mobilisé toute notre énergie créatrice et notre zèle de pionniers pour nous attaquer aux problèmes du développement de notre petit pays, et nous avons cherché à partager avec d'autres notre expérience de bâtisseurs d'une nation. Nous avons aujourd'hui des projets de coopération économique et technique

dans plus de cinquante pays en voie de développement, tandis que des milliers d'étudiants et stagiaires viennent chez nous chaque année. Une série de conférences internationales qui ont eu lieu à Rehovot en Israël ont eu pour objet de définir les besoins des nouveaux Etats et d'y chercher des réponses positives. Le sujet de ces conférences a englobé la science et la technologie, la planification rurale et les problèmes monétaires et fiscaux. Les participants comprenaient des dirigeants gouvernementaux et d'éminents spécialistes de plus de cinquante pays.

93. Dans le domaine social, un hommage particulier est dû à l'UNICEF pour son action de plus en plus large dans les pays moins développés. L'UNICEF a défini pour lui-même une doctrine hardie selon laquelle l'enfant n'est pas seulement considéré comme l'objet d'une préoccupation d'ordre sentimental mais comme le premier bien que possède un pays et la clef de son avenir en tant que nation. C'est pourquoi il y a un intérêt nouveau à aider les enfants à s'adapter aux transformations qui disloquent les structures traditionnelles de la vie familiale. Pour citer la Déclaration des droits de l'enfant, "l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même" [résolution 1386 (XIV)]. En aidant l'enfant, chaque nation s'aide elle-même. C'est pour moi un motif de satisfaction personnelle qu'une de mes compatriotes préside le Bureau exécutif d'une institution internationale engagée dans cette mission vitale et émouvante.

94. C'est une entreprise du même genre qu'est la lutte internationale contre l'analphabétisme. A la récente conférence de l'UNESCO tenue à Téhéran sur ce thème, mon collègue le Ministre de l'Education et de la Culture d'Israël, M. Zalman Aranne, a fait remarquer:

"Le problème de l'analphabétisme revêt deux aspects. L'un consiste à enseigner aux hommes et aux femmes simplement à lire et à écrire. Mais au-delà se dresse l'idéal de la dignité humaine, de la liberté grâce au savoir. Abandonner un être humain sans rien de ce qui sert à composer une vie créatrice et productive, sans la capacité d'une décision intelligente, vous lui retirez l'occasion de servir la société moderne et de donner un sens à sa vie."

95. C'est ici le lieu de parler d'une remarquable conférence qui s'est tenue l'an dernier à Jérusalem, en présence de femmes venues de 49 pays, principalement de ceux en voie de développement, mais aussi de dirigeantes féminines de premier plan venant de pays d'Europe. De nombreux sujets essentiels touchant le rôle des femmes dans les pays en voie de développement y ont été traités. Comme résultat de leurs délibérations, il a été décidé de consacrer les activités de cette année à combattre l'analphabétisme parmi les épouses et les mères. Tel est bien selon notre conception le moyen le plus efficace d'agir sur le foyer et sur l'enfant.

96. L'Organisation des Nations Unies, comme avant elle la Société des Nations, est une association d'Etats souverains. Cependant, la Charte allie le respect dû à la souveraineté nationale à l'exaltation de la dignité et de la valeur de l'être humain, et elle rejette toutes les formes de discrimination. Ce souci de l'homme

en tant qu'individu fut énoncé de façon circonstanciée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a 17 ans et dans une série de déclarations et de conventions qui la suivirent. Personne ne peut nier la valeur morale et éducative de ces textes. Mais on n'a pas encore conçu un système permettant de les faire passer dans les faits, et de concilier la protection des individus ou de groupes d'individus à l'intérieur d'un Etat avec la souveraineté de cet Etat. La délégation du Costa Rica vient de prendre une initiative importante en proposant la nomination d'un Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme comme moyen de résoudre cette difficulté [voir A/5963]. Ma délégation étudiera cette suggestion avec tout le soin et l'intérêt qu'elle mérite.

97. Le peuple juif se plaint à bon droit d'avoir beaucoup souffert dans ce domaine. De nombreux siècles de persécution raciale et religieuse en de nombreux pays ont trouvé leur sommet dans l'horreur indescriptible du régime nazi et son dessein de "solution finale de la question juive", projet organisé visant le meurtre de tous les Juifs. Six millions d'entre eux disparurent dans les chambres à gaz ou gisent dans les fosses communes, et à ce jour Israël est plein de survivants portant des numéros de camps tatoués sur leur peau. Avec ces souvenirs qui nous hantent, il est peu étonnant que nous ayons en horreur toute espèce de discrimination dans le domaine de l'origine ethnique, des croyances religieuses, de la couleur de la peau. Nous rejetons les mesures de discrimination raciale ou religieuse, le colonialisme et l'apartheid partout où ils existent.

98. Ma délégation salue le progrès accompli par les projets de déclarations et de conventions sur les sujets connexes du préjugé racial et de l'intolérance religieuse. Il est bon de rappeler que la mise au point de ces textes importants a pour origine la fréquence des actes antisémites, largement répandus il y a quelques années — ce qu'on a appelé "l'épidémie de la Swastika". Je relève la phrase suivante, extraite du rapport de l'an dernier de la Commission des droits de l'homme:

"... L'antisémitisme, dans toutes ses manifestations, passées et présentes, était une forme répugnante de discrimination raciale; il constituait un phénomène social et politique dangereux et un grave obstacle à l'établissement de relations amicales et à la coopération entre les peuples ^{5/}."

99. Lors de la dix-huitième session, la délégation d'Israël a soutenu avec vigueur la proposition des Etats-Unis tendant à introduire un article condamnant expressément l'antisémitisme. Nous jugeons essentiel que ce paragraphe soit maintenu intégralement, en même temps que la condamnation du racisme et du nazisme, dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

100. Il y a maintenant 20 ans que l'Allemagne nazie a été vaincue et que l'ignoble Troisième Reich s'est effondré dans le sang et les flammes. Qu'est-ce qui conviendrait mieux pour cette Assemblée que de marquer cet anniversaire en adoptant le Projet de

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale?

101. La préparation des projets concernant l'intolérance religieuse a fait des progrès moins rapides mais on remarque un travail d'approche positif dans ce qui a déjà été fait sur ce sujet par la Commission des droits de l'homme ^{6/}. En particulier, il est maintenant reconnu que la question ne se pose pas seulement au plan de l'individu. Des communautés religieuses et des minorités ethniques ont collectivement droit à toutes les libertés et à toutes les facilités dont elles ont besoin pour pratiquer leur foi, préserver leur héritage spirituel et culturel, organiser leurs institutions communautaires et conserver le contact avec leurs frères ailleurs. C'est encore pour nous un sujet de peine et de préoccupation qu'une importante partie de la communauté juive souffre de graves incapacités et de discrimination, ce qui est une cause d'affliction non seulement pour leurs coreligionnaires mais aussi pour l'opinion honnête et libérale en d'autres pays. Quelques concessions ont récemment été faites et nous ne pouvons qu'espérer qu'elles sont le signe d'une politique plus libérale. Il est difficile de comprendre ce que le grand pays dont il s'agit pourrait arriver à gagner en étouffant une vieille foi, une culture et une langue appartenant à un groupe minoritaire.

102. Vingt années après sa naissance, l'Organisation des Nations Unies apparaît troublée et divisée parce qu'elle reflète un monde troublé et divisé. Il y a encore un chemin abrupt et tortueux jusqu'à cet ordre mondial, fondé sur l'autorité de la loi entre les nations, auquel le représentant des Etats-Unis a fait allusion l'autre jour [1346ème séance]. Toutefois, pendant les mois critiques de la dix-neuvième session, il y eut des signes que tous les Membres de l'Organisation partageaient le désir de la préserver et de la voir jouer un rôle efficace dans les affaires mondiales. Savoir si les Nations Unies peuvent réussir dans ce rôle, cela dépend comment elles réagiront aux graves problèmes auxquels elles ont à faire face. Notre Organisation acquerra de la puissance, et non pas seulement de la taille, dans la mesure où elle pourra faire cesser les combats, rejeter fermement les doctrines bellicistes, faire refluer la présente course aux armements, classiques aussi bien que nucléaires, faire avancer le règlement des conflits par des voies pacifiques, aider à libérer les territoires demeurés sous administration coloniale, stimuler le développement et le bien-être parmi les jeunes nations et sauvegarder les droits de l'homme.

103. C'est là, je l'admets, un impressionnant catalogue de tâches, mais c'est là ce que le monde attend de nous et c'est là-dessus qu'il jugera notre succès commun ou notre échec. Faisons un nouvel acte de foi: nous atteindrons cet objectif si nous le voulons et si nous sommes prêts à y travailler ensemble.

104. M. MURUMBI (Kenya) [traduit de l'anglais]: Je voudrais en premier lieu vous exprimer les félicitations de ma délégation pour votre élection aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale. L'Assemblée a vraiment beaucoup de chance d'avoir pour Président un homme d'Etat de renommée

^{5/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 8, par. 277.

^{6/} Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 8, chap. II.

mondiale qui peut prétendre au titre de philosophe politique. Mon pays ayant avec l'Italie de très bonnes relations, que nous développons dans plusieurs domaines, j'ai grand plaisir à saluer ici le distingué représentant de ce pays.

105. Il est également opportun que je rende hommage au Président sortant de l'Assemblée générale, M. Quaison-Sackey. Dans l'exercice de son mandat, il a montré des qualités remarquables d'homme d'Etat patient, dévoué à l'Organisation des Nations Unies et aux membres qui en font partie. La situation était très difficile pour lui, l'existence même de l'Organisation étant en cause. Mais il a agi avec tant de ressources, de promptitude et de ténacité qu'il s'est acquis l'admiration de tous. Sans ses efforts infatigables et sa foi inaltérable en sa mission, il est probable que la vingtième session ordinaire de l'Assemblée générale n'aurait jamais eu lieu. A ce fils éminent et patriote de l'Afrique, nous souhaitons de réussir dans les fonctions de Ministre des affaires étrangères du Ghana, auxquelles il vient d'être nommé.

106. Je désire aussi souhaiter la bienvenue parmi nous aux délégations de la Gambie, des Iles Maldives et de Singapour. L'admission de ces pays aux Nations Unies est un nouveau pas vers l'universalité de notre Organisation mondiale. Nous comptons qu'elle renforcera les Nations Unies.

107. Un trait fondamental de la politique du Kenya, c'est que nous considérons que l'Organisation des Nations Unies doit avoir l'appui inconditionnel de tous ses membres pour continuer d'exister. Il y a quelques semaines à peine, elle était gravement paralysée par des difficultés financières qui mettaient son avenir en jeu. Beaucoup pensaient qu'ils assistaient à sa fin, qui ressemblait à celle de la Société des Nations. Cependant, je constate, avec beaucoup de soulagement et de satisfaction, que l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies fonctionnent normalement au cours de cette session. Mais il ne faut pas pousser l'optimisme jusqu'à croire que les problèmes de l'Organisation ont été définitivement résolus.

108. Le plus grave de tous, c'est celui des opérations de maintien de la paix. Il est en vérité d'une extrême complexité. Ma délégation pense que les recommandations formulées par le Comité spécial sur les opérations de maintien de la Paix ^{2/} nous apportent une bonne base pour nous attaquer à ce problème.

109. Le Gouvernement du Kenya est fermement vaincu que pour maintenir la paix en ce monde, il faut que tous les membres des Nations Unies soient prêts à en assumer les frais. Si cette Organisation existe c'est pour la raison fondamentale qu'il faut préserver la paix et la sécurité. Il y a une façon efficace d'atteindre ce but, c'est de créer un fonds permanent des Nations Unies dont les ressources serviront à maintenir la paix. Tous les Membres des Nations Unies sans exception devraient obligatoirement y verser une contribution annuelle. En outre, s'il est un Membre qui ait le pouvoir et le désir de faire un

versement volontaire s'ajoutant à sa contribution annuelle, ce don serait le bienvenu. C'est ainsi que chaque Membre doit s'attacher à faire prévaloir les buts principaux de la Charte, dont l'un est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

110. Ma délégation pense que certains Membres s'attachent de façon beaucoup trop rigide à des considérations secondaires juridiques dont l'effet va directement à l'encontre des fins de l'Organisation des Nations Unies. Si celle-ci doit en fin de compte être une force efficace pour maintenir la paix en ce monde déchiré par les conflits, si les membres tiennent à ce qu'elle atteigne les buts de la Charte et en exécute les principes, il est alors indispensable de ne pas s'attarder à des interprétations étroites de la lettre de la Charte. Sinon l'Organisation ne sera qu'un lieu de parlottes servant de plateforme publicitaire aux nations qui luttent entre elles.

111. Il y a ensuite la question du droit de veto, droit réservé aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Il faut revoir ça complètement pour que les Nations Unies puissent agir rapidement si la situation le requiert. On s'est servi de ce droit de veto à mainte reprise, non pour faciliter la réalisation des fins et objectifs de la Charte, mais comme d'une arme offensive et défensive au service de la politique étrangère des grandes Puissances.

112. Je tiens aussi à dire quelques mots de la compétence du Conseil de sécurité par rapport à l'Assemblée générale quant aux décisions exécutoires à prendre en matière d'opérations de maintien de la paix. Il est dit très clairement dans la Charte que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation croit non moins vrai, cependant, que, si le Conseil de sécurité est mis dans l'impossibilité d'agir par l'usage du vote, il incombe à l'Assemblée générale de le faire chaque fois qu'une situation se présente qui, si l'on n'intervient pas, aboutirait à détruire les bases mêmes de la paix dans le monde. Il n'est pas convenable, de la part d'un membre permanent du Conseil de sécurité, de laisser une menace à la paix mondiale suivre son cours tout simplement parce que le Conseil de sécurité se trouve paralysé par un défaut d'accord entre les grandes puissances. Dans un cas pareil, c'est nuire à la cause de la paix mondiale que de bloquer toute action efficace de l'Organisation des Nations Unies en se servant de son droit de veto et d'invoquer ensuite des subtilités d'ordre constitutionnel pour se justifier d'avoir empêché les Nations Unies d'agir en vue du maintien de la paix dans des régions où elle est menacée. Ce sont précisément des attitudes de ce genre qui ont affaibli les Nations Unies dans le passé. Pour parer efficacement à la tactique négative des membres permanents du Conseil de sécurité, ma délégation propose formellement l'adjonction à la Charte d'un nouveau chapitre réglant cette question ainsi que celle que je viens de soulever au sujet des opérations de maintien de la paix.

M. Sidi Baba (Maroc), vice-président, prend la présidence.

113. Il est souvent arrivé que les grandes Puissances soient intervenues unilatéralement dans des régions

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 21, documents A/5915 et Add.1, et A/2916 et Add.1.

où la paix était menacée. Ignorant les Nations Unies et les obligations qu'ils y ont contractées, se fondant sur le principe que "la force prime le droit", ils ont eu recours à des expéditions punitives contre de petits pays. La République Dominicaine et le Viet-Nam sont des exemples qui viennent immédiatement à l'esprit. Et l'on se demande à quoi sert l'Organisation des Nations Unies en tant que gardienne de la paix si on la tient à l'écart du règlement pacifique de certains conflits, alors que c'est essentiellement pour cela qu'elle a été fondée.

114. Je désire maintenant aborder la question de savoir si l'on va rendre à la République populaire de Chine le droit légal qu'elle a d'être représentée à l'Organisation des Nations Unies et dans ses divers organes. La Chine est un vaste pays dont la population dépasse 700 millions d'hommes. Son gouvernement exerce une autorité totale et effective sur le territoire du pays et a été reconnu comme tel par un grand nombre de pays du monde, y compris la plupart des principales puissances. Plus que jamais on constate aujourd'hui que sans la République populaire de Chine, aucune paix n'est assurée dans le Sud-Est de l'Asie. Sans elle, l'utilité de notre Organisation ne peut jamais être que limitée. Mais si elle en faisait partie, nous pensons que ses rancœurs pourraient se dissiper et qu'elle aurait à rendre compte de ses actes aux Nations Unies. Si elle persistait, en tant que membre des Nations Unies, dans ses actes militants et agressifs, elle risquerait, lors des scrutins sur des questions précises, d'avoir la majorité contre elle. Les dangers que comporterait son admission sont sans importance si on les compare aux avantages de l'avoir aux Nations Unies. On l'exclut de cette Organisation en arguant qu'elle n'observe pas et ne veut pas observer la Charte des Nations Unies; mais on devrait avoir en l'esprit que, tant qu'on refuse de l'y admettre, elle n'est nullement obligée de se conformer scrupuleusement aux prescriptions de la Charte. Le fait même qu'elle est exclue de façon continue, organisée et systématique sera toujours un encouragement, pour les dissidents et critiques de notre Organisation, à créer une organisation rivale. Nous tous qui sommes réunis ici, examinons notre conscience, notamment les grandes puissances, demandons-nous si nous avons toujours scrupuleusement observé les dispositions de la Charte.

115. Le Gouvernement du Kenya estime que, quelles que soient ses imperfections, quelles que soient ses faiblesses, l'Organisation des Nations Unies offre aux hommes leur meilleure raison d'espérer. Ce qu'elle a fait dans le passé pour résoudre de nombreux problèmes consécutifs à la guerre est très positif. Il s'agit de plusieurs questions politiques de caractère explosif, de l'accélération du processus d'indépendance pour les territoires administrés par d'autres pays, de la protection des droits de l'homme, de beaucoup d'autres réalisations qui sont des succès à son actif. Sans compter l'œuvre technique splendide qu'elle a exécutée en faveur des nouvelles nations, par le truchement de ses institutions spécialisées. Nous souhaitons donc ardemment qu'elle continue dans la même voie, avec force et efficacité. En dernière analyse, l'Organisation des Nations Unies sera ce que ses membres voudront qu'elle soit. Je fais donc appel à tous les membres et leur demande de prouver

leur acceptation de la Charte en observant fidèlement les obligations qu'elle leur impose.

116. Qu'il me soit permis maintenant d'en venir à la situation générale du monde. Les nuages qui s'accumulent au-dessus de cette arène internationale semblent indiquer que nous sommes condamnés à aller de crise en crise, à un rythme rapide. Même quand il y a apparence de paix, la situation est troublée par des craintes de guerre, par la faim, l'ignorance, les préjugés hostiles. Les forces de la guerre froide sont en jeu, soit à ciel ouvert soit de façon souterraine, et poursuivent délibérément la réalisation d'objectifs idéologiques. Ces tendances sapent l'idéal de paix internationale et de progrès par la coopération. Elles rendent vain tout ce qui tend vers la réalisation d'une organisation pacifique du monde. Il faut donc extirper ces tendances, une fois pour toutes, des relations interétatiques.

117. Devant les faits qui mettent en danger la paix mondiale, et en définitive la race humaine elle-même, nous ne pouvons fermer les yeux. Nous ne pouvons plus laisser passer sans réagir les menaces à la paix et à la liberté, ni les tentatives de sabotage de la collaboration internationale, quelles que soient les apparences que revêtent ces défis ni quelle qu'en soit l'origine.

118. Le problème qu'il faut aujourd'hui résoudre de toute urgence, c'est celui du désarmement. Tant que durera la course où sont engagées les grandes puissances en matière d'armements classiques et nucléaires, course où chacun lutte pour dépasser les autres, sans se préoccuper de ce que cela coûte ni des conséquences pour la paix, nous serons condamnés, de l'avis de ma délégation, à vivre une ère de paix précaire, où n'importe quelle situation explosive peut à tout moment briser la paix. Cette course aux armements n'est pas le monopole des grandes puissances, on l'a activement favorisée parmi beaucoup d'autres puissances de moindre importance. Le résultat, c'est que se multiplient les régions où règnent la tension, l'hostilité, les conflits difficiles à contenir.

119. Ayant pleinement conscience de l'existence de ces forces latentes, le Gouvernement du Kenya en appelle aux grandes puissances pour qu'elles s'engagent dans la voie d'un désarmement général et total, à réaliser par étapes, sous couvert de systèmes d'inspection vraiment sûrs placés sous l'égide des Nations Unies. Il est temps que les grandes puissances cessent leurs manœuvres dilatoires qui consistent à parler beaucoup et à ne faire que très peu en matière de désarmement. Un système progressif et total, placé sous un système très complet de contrôle des Nations Unies, aura pour effet de réduire la tension en ce monde. Il libérera d'énormes crédits et des forces qui pourront utilement être affectées à des programmes d'action positive servant les intérêts de l'ensemble du genre humain.

120. Les Etats-Unis et l'Union soviétique avaient auparavant le monopole des armements nucléaires. Ce monopole servait à maintenir une paix précaire par un équilibre délicat de la puissance militaire et grâce à l'acceptation réciproque de la notion que les armes nucléaires ont une capacité de destruction

telle qu'il vaut mieux ne pas en courir le risque, A l'heure actuelle cet équilibre est dangereusement menacé par la multiplication du nombre des puissances dotées des armes nucléaires. Il est donc d'autant plus urgent d'interdire complètement les essais, la fabrication et la constitution de stocks de ces armes, sans contrôle international efficace. Le Gouvernement du Kenya a pris acte avec satisfaction du traité supprimant partiellement les essais de bombes nucléaires. Bien que ce ne soit pas en soi une mesure de désarmement, c'est un premier pas valable dans ce sens. Le Gouvernement du Kenya continue à espérer que les puissances nucléaires, y compris la République populaire de Chine, pourront enfin conclure un traité international beaucoup plus complet interdisant les essais, la fabrication et la constitution de stocks d'armes nucléaires. Ceci évitera au monde le danger d'un holocauste nucléaire.

121. Je tiens à rappeler ici que ma délégation se prononce sans réserve en faveur de la dénucléarisation de tout le continent africain. Qu'il soit entendu qu'elle s'oppose de la façon la plus nette à ce que l'Afrique serve de champ d'essai d'armes nucléaires, quel que soit le pays qui voudrait procéder à des essais de ce genre. Nous sommes d'ailleurs liés à cette prise de position par une résolution de l'Organisation de l'unité africaine.

122. Reste le problème connexe de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Gouvernement du Kenya estime très désirable qu'on utilise cette source remarquable d'énergie à accélérer la croissance économique des pays nouveaux. Mon Gouvernement prie dès lors les puissances nucléaires de coopérer avec les nations en voie de développement en vue de répandre les connaissances concernant les emplois pacifiques de l'énergie nucléaire.

123. Ayant ainsi traité assez longuement des Nations Unies et de la situation d'ensemble du monde, je voudrais maintenant examiner quelques questions politiques particulières.

124. Vous serez d'accord avec moi lorsque je dis que le problème le plus dangereux menaçant aujourd'hui la paix internationale, c'est la guerre non déclarée où s'affrontent l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire. Dès le début, elle était vouée à n'être qu'une guerre d'usure, inutile, sans résultat net. La continuer serait évidemment nuisible aux deux belligérants. Le Gouvernement du Kenya les prie instamment de s'en tenir fidèlement aux résolutions du Conseil de sécurité des 4 et 6 septembre [209 (1965) et 210 (1965)] ainsi qu'aux suivantes. Il faudrait en outre que l'Organisation des Nations Unies eût la possibilité d'aider à un règlement pacifique du conflit sans menaces ni ingérence extérieures. Je ne pense pas pour ma part qu'on ait atteint une situation où il n'est plus possible de faire marche arrière. Un règlement politique négocié qui soit honorable, équitable, acceptable aux deux parties est possible avec les bons offices des Nations Unies. Et ceci m'amène à rendre hommage à l'action remarquable du Secrétaire général, U Thant, visant à contenir ce dangereux conflit. De façon désintéressée et opiniâtre, il a servi la cause de la paix, et l'histoire enregistrera cet exemple éclatant de ce que les Nations Unies peuvent

faire en cas de décision unanime du Conseil de sécurité.

125. L'autre sujet de grande inquiétude concernant la paix mondiale, c'est la crise du Viet-Nam. Ce pays divisé est malheureusement tenu à la gorge par les Etats-Unis et ses alliés: la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les tragédies s'y succèdent sans fin. Le Gouvernement du Kenya pense que la seule solution durable de cette crise, c'est la négociation d'un règlement politique sur la base des Accords de Genève. Le premier pas à faire est d'interrompre les hostilités et d'engager ensuite des conversations inconditionnelles entre les parties intéressées pour trouver une solution permanente. C'est en cet esprit que le Gouvernement du Kenya fait appel aux Etats-Unis et les invite à prouver de façon concrète leur désir, si souvent proclamé, de paix et de coopération amicale, en cessant immédiatement leur offensive militaire massive contre le Viet-Nam du Nord et le Front national de Libération. Ma délégation invite également le Viet-Nam du Nord et la République populaire de Chine à faire preuve de bonne foi en vue de faciliter la cessation des hostilités et préparer ainsi les conversations inconditionnelles. Pour le Gouvernement du Kenya, il est évident qu'on ne pourra jamais aboutir à un règlement satisfaisant de cette crise sur la base du principe que "la force prime le droit". Il devrait aussi être clair à tous qu'aucun règlement ne peut être permanent si n'y participent le Viet-Nam du Nord, le Front national de Libération et la République populaire de Chine. L'influence de la Chine et ses intérêts dans cette partie de l'Asie, sa proximité du Viet-Nam, le souci qu'elle a de sa propre sécurité, sont des facteurs importants. Ils font qu'elle doit nécessairement être incluse dans toute démarche ayant pour but le règlement de la crise.

126. Mon Gouvernement constate avec regret que cette crise a fait l'objet d'une "escalade" qui la rapproche dangereusement de la guerre générale en Asie du Sud-Est. Cette "escalade" est due à l'intensification de l'intervention militaire américaine et à la dévastation systématique du Viet-Nam par bombardements aériens et action militaire au sol. Il existe de bonnes raisons de croire que les Etats-Unis utilisent le Viet-Nam comme champ d'expérience où essayer leurs nouveaux engins de destruction. Si les Etats-Unis entendent ainsi faire pression sur le Viet-Nam du Nord pour l'amener à régler la crise de façon "pacifique" c'est là une politique à courte vue. Comment peut-on parler de paix pendant l'espace d'une seconde et, dès la seconde suivante, se livrer à une activité d'agression militaire? Comment peut-on parler de paix et d'amitié le fusil à la main? Comment peut-on créer l'atmosphère où pourraient s'engager des négociations pacifiques quand on entreprend, derrière le dos des négociations possibles, une action délibérée et continue dont le but est d'annihiler matériellement les structures nationales de celui qu'on appelle l'ennemi?

127. La Commission internationale tripartite des Accords de Genève, composée de l'Inde, du Canada et de la Pologne, est mise dans l'incapacité d'agir par l'action militaire que les Etats-Unis ont résolument entreprise. L'affaire devrait venir devant l'Assem-

blée générale et le Conseil de sécurité aux fins d'étude et d'action appropriée. A quoi servent les Nations Unies si les Etats-Unis pensent pouvoir intervenir unilatéralement au Viet-Nam et régler seuls le sort de ce pays, parce qu'ils estiment à tort que leur puissance militaire leur donne licence de menacer la paix du monde sans crainte d'en être punis? A notre avis l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires du Viet-Nam est l'événement qui met le plus en danger la paix et la sécurité internationales.

128. Je voudrais maintenant dire quelques mots de la crise chypriote, qui est sujette à des éruptions intermittentes. Le Gouvernement du Kenya, se conformant à sa politique favorable au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, voudrait que le peuple chypriote puisse exercer ce droit, selon le principe que la majorité gouverne, mais sous réserve de garanties constitutionnelles pour les groupes minoritaires si c'est nécessaire. Je ne pense pas que ce soit équitable ni pratique que la minorité puisse exiger, comme une sorte de rançon, des concessions exagérées. C'est aux Chypriotes eux-mêmes de trouver la meilleure solution, non à des gens de l'extérieur qui recherchent leurs avantages aux dépens du peuple chypriote. Il est difficile de ne pas condamner la constitution qui a été imposée à ce peuple ni le traité de garantie qui permet aux parties, c'est-à-dire à la Grande-Bretagne, à la Grèce et à la Turquie, de se mêler de ses affaires. Aucun pays ne peut accepter que des restrictions si intolérables à sa souveraineté lui soient imposées par des forces extérieures.

129. On a porté jusqu'à ce jour de graves atteintes aux principes des relations amicales et de la coopération entre Etats. Ces principes sont inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans les actes constitutifs d'autres organisations internationales à caractère régional. Violant ces principes et les obligations qui en découlent, certains pays, tels les Etats-Unis, ont agi de façon unilatérale sans faire grande attention à la Charte. Il est bien établi qu'aucun Etat ne peut avoir recours à la menace ni à l'emploi de la force pour régler un différend; mais les Etats-Unis ont trouvé commode d'oublier cette obligation en République Dominicaine. En moins de temps qu'il ne faut pour le dire, les Etats-Unis ont affirmé qu'aucun pays ne peut s'arroger le droit de violer l'indépendance politique et l'intégrité territoriale d'autres Etats, et se sont mis à faire au Viet-Nam ce qu'ils venaient de condamner. Les grandes puissances ont accepté le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. Et pourtant les nations secondaires continuent à subir l'intervention éhontée des grandes puissances.

130. On n'a nulle hésitation à se servir de l'aide étrangère pour soudoyer des chefs politiques et syndicalistes, miner l'autorité de gouvernements élus et entreprendre beaucoup d'autres actions aussi méprisables. Il existe de grandes organisations disposant de fonds illimités, dont le rôle est de servir les intérêts des pays qui les financent. On a parfois ouvertement recours à la violence et à la subversion pour consolider les intérêts de ces puissances. Il est grand temps d'éliminer ces pratiques et que l'on fasse la lumière sur la prétendue aide étrangère dont on les couvre.

131. Chaque Etat membre est tenu, en conscience, de respecter l'égalité et la souveraineté des autres ainsi que le principe selon lequel les peuples disposent d'eux-mêmes par décision majoritaire. Et pourtant la Grande-Bretagne a constamment évité de le faire en Rhodésie du Sud, à Aden et en Guyane britannique. On ne pourra faire prévaloir un ordre international harmonieux et organisé que si ces principes sont scrupuleusement observés. Si les Etats les interprètent de façon très élastique parce que cela convient à leur politique extérieure, ces principes perdront inévitablement toute valeur pratique.

132. C'est un fait bien connu que des cartels internationaux font des bénéfices fantastiques dans beaucoup de nations nouvelles, et tiennent solidement en main la fixation des prix de produits sur quoi repose l'économie desdites nations. En contrôlant ces prix et en leur imprimant des fluctuations arbitraires, ils sont en mesure de tenir ces nations à merci. Beaucoup de ces cartels internationaux ont le soutien des gouvernements intéressés. Dès lors, quand ces mêmes gouvernements donnent de l'aide aux pays en voie de développement, cette aide n'a que peu d'effet sur leur développement économique. Nous avons ainsi un exemple du jeu classique qui consiste à donner d'une main et à reprendre de l'autre.

133. Puisque je parle de questions économiques de haute importance, je voudrais signaler que mon Gouvernement se prononce pour la mise en vigueur rapide, complète et scrupuleuse des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement^{5/}. Il souhaite aussi que les méthodes du commerce international mises au point dans le cadre du GATT soient radicalement modifiées pour tenir compte de l'évolution du monde et les adapter aux décisions de la Conférence précitée. Le développement économique doit se fonder sur le commerce beaucoup plus que sur l'aide extérieure. Il faut donc que les nations en voie de développement bénéficient de possibilités accrues de commercer grâce à un système de préférence en leur faveur et à une libération des marchés.

134. J'en viens maintenant à l'Afrique et rappelle que nous nous sommes engagés à promouvoir à tout prix l'unité africaine. Il ne s'agit pas d'un simple slogan ni d'une attitude sentimentale. Nous savons bien que nous ne pourrions construire l'unité africaine sur des slogans ni sur de pieux espoirs.

135. Si les pays africains ne s'unissent pas, leur avenir est en jeu. L'unité africaine est essentielle pour éliminer les séquelles du colonialisme. Elle est essentielle au maintien de la paix sur notre continent et donc de la paix internationale. Sans unité, nos efforts seront de peu d'effet lorsqu'il s'agira de lutter contre des décennies de sous-développement, contre les maux et injustices du joug colonial et contre la subversion extérieure. Sans unité, sans action concertée des Etats africains, leurs relations réciproques et leur collaboration se heurteront à beaucoup de difficultés. Telles sont précisément les raisons qui ont inspiré la création de l'Organisation de l'unité africaine. Le Gouvernement du Kenya s'est irrévo-

^{5/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I: Acte Final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

cablement engagé à soutenir les objectifs de cette Organisation.

136. Le premier de nos problèmes africains, c'est d'aboutir à la suppression totale de toute présence colonialiste sur notre sol. Nous ne renoncerons jamais à notre mission sacrée: libérer nos frères africains de la servitude imposée par une minorité raciste, que ce soit en Afrique du Sud, en Rhodésie, en Angola, au Mozambique ou ailleurs. Nous combattons pour la liberté, la dignité, les droits de l'homme. Rappelons ce qu'a dit là-dessus Abraham Lincoln, ce champion de la liberté:

"Lorsque le blanc se gouverne lui-même, c'est de l'autogouvernement. Lorsque, outre lui-même, il gouverne un autre homme, il ne s'agit plus d'autogouvernement mais de despotisme. Il n'est aucun homme suffisamment bon pour en gouverner un autre, à moins que ce deuxième homme n'y consente."

Le sens de cette déclaration s'applique pleinement à la Rhodésie, pays dont l'indépendance pose un problème urgent et pressant. J'en viens maintenant à ce problème.

137. Nous n'accepterons aucun compromis qui puisse nuire à la libération totale de la majorité écrasante d'Africains qui vit en Rhodésie. Un choix s'impose à nous: accepter l'attitude d'expectative du Gouvernement britannique ou affronter la minorité des colons, sachant que cette seconde décision peut nous mener jusqu'au conflit armé.

138. Nous tenons le Gouvernement britannique responsable, juridiquement et moralement, du soin de faire accorder l'indépendance aux Africains, le Gouvernement britannique est également tenu, du point de vue constitutionnel, de garantir, au besoin par la force, que la minorité raciste de Ian Smith ne fera pas acte unilatéral d'indépendance, ce qui serait une rébellion. Si le Gouvernement britannique craint d'imposer son autorité aux dirigeants actuels de la Rhodésie, qu'il laisse les Nations Unies s'efforcer de régler le conflit.

139. Faute au Gouvernement britannique de faire l'un ou l'autre, l'Organisation de l'Unité africaine ne pourra faire autrement que de s'assurer le concours des pays africains pour intervenir. Son intervention peut consister en une aide militaire aux Africains de Rhodésie du Sud. Faudra-t-il en venir à un conflit armé parce que ni la Grande-Bretagne ni les Nations Unies n'auront pris des mesures efficaces pour servir la cause de la majorité?

140. Ian Smith a fait tout ce qu'il a pu pour fortifier la position des Blancs et faire qu'ils restent au pouvoir à perpétuité. Il est allé jusqu'à s'allier diaboliquement avec l'Afrique du Sud et le Portugal. Il s'est servi d'un vote affirmatif des chefs rhodésiens pour faire croire au monde que les Africains sont favorables à la suprématie des Européens. Il a organisé une comédie électorale pour faire renouveler le mandat de son régime infâme, grâce à une législation favorable à la minorité blanche que les électeurs africains sont totalement exclus du scrutin. Ce sont là des manœuvres qui ne peuvent en aucun cas être

interprétés comme révélant la volonté du peuple africain. Ces ruses n'ont pu tromper le monde ni faire considérer comme légal un régime qui n'est pas représentatif. Or, devant ces faits, le Gouvernement britannique se révèle impuissant et complètement démoralisé.

141. Il y a eu, dans l'histoire coloniale britannique, des cas de ce genre où l'on a agi immédiatement et sans ménagement: on a imposé une constitution à Aden; en Guyane britannique la constitution a été suspendue; au Kenya, on est intervenu par les armes sous couvert de la déclaration d'un état de crise. Voilà des exemples de ce que la Grande-Bretagne a fait dans des circonstances analogues. Pourquoi rien de semblable n'est-il aujourd'hui possible en Rhodésie?

142. Nous n'avons pas la mémoire si courte que nous ayons oublié ce qui s'est passé au Kenya avant notre indépendance. Le Gouvernement au pouvoir émanait d'une puissante minorité de colons. Tout ce que nous avons souvent tenté pour obtenir d'être représentés au Gouvernement et pour obtenir notre indépendance ne provoquait jamais que des réponses évasives. Le Gouvernement du Royaume-Uni nous a servi pendant des années des arguties d'ordre constitutionnel, des ficelles d'ordre juridique. Lorsque, enfin, nous avons dû prendre les armes contre le gouvernement de colons, le Gouvernement du Royaume-Uni a agi promptement. Il a déclaré l'état de crise; des milliers de soldats britanniques ont été expédiés par avion pour maintenir au Kenya ce qu'on appelait l'ordre public. Cette fois-là il s'agissait de maintenir "l'ordre public" contre des "Africains en rébellion". Pourquoi le Gouvernement britannique hésite-t-il maintenant à maintenir "l'ordre public" contre la minorité de colons blancs en Rhodésie qui est en rébellion?

143. Lors de la récente conférence des Premiers Ministres du Commonwealth, à Londres, le Gouvernement a subi des pressions qui l'ont contraint à accepter le principe du gouvernement par la majorité en Rhodésie. Il a aussi accepté de réunir au plus tôt une conférence appelée à préparer une constitution. C'est là un engagement précis, une obligation contractée vis-à-vis du Commonwealth et du monde. Le Gouvernement britannique doit s'en acquitter à tout prix, au nom de la justice et de l'honneur.

144. J'ai mentionné, il y a quelques instants, la minorité de colons blancs entrés en rébellion en Rhodésie. Je peux affirmer que cette formule exprime la position officielle du Gouvernement britannique. Il suffit de se référer à sa déclaration du 27 octobre 1964 traitant des conséquences qu'aurait le projet de déclaration unilatérale d'indépendance du régime rhodésien. Cette déclaration affirmait sans aucune restriction que:

"la décision d'accorder l'indépendance est exclusivement du ressort du Gouvernement et du Parlement britanniques. Avant de prendre cette décision ils ont le devoir solennel de s'assurer que l'indépendance correspond à ce que veut la population du pays tout entier."

Je répète: "la population du pays tout entier". Dans cette même déclaration, le Gouvernement britannique a clairement réaffirmé que toute mesure tendant à

une déclaration unilatérale d'indépendance serait illégale:

"un acte public de défi et de rébellion, et toute mesure tendant à lui donner effet ressortirait à la trahison" ^{10/}.

145. Il est surprenant de constater qu'après avoir fait cette nette et forte déclaration concernant l'illégalité et les conséquences dangereuses d'une déclaration unilatérale d'indépendance, le Gouvernement britannique manque du courage nécessaire pour mettre à exécution son engagement solennel de protéger le droit qu'ont les Africains à ce que ce soit la majorité qui gouverne. Est-ce parce qu'il ne dispose que d'une très faible majorité au Parlement que le Gouvernement actuel de la Grande-Bretagne n'a pas le courage d'affronter Ian Smith et d'imposer ce à quoi la règle constitutionnelle l'oblige en Rhodésie? Nous préférierions voir ce Gouvernement mis en minorité parce qu'il est fidèle à ses principes. L'histoire enregistrerait une démission honorable et non une fuite devant les machinations de Ian Smith et de ses adjoints.

146. Je désire faire connaître à la minorité des colons qui détient le pouvoir en Rhodésie que si elle libère les chefs de parti africains languissant actuellement en prison, si elle met en vigueur la règle du suffrage universel selon laquelle chaque homme a le droit de vote, appliquant ainsi le principe du gouvernement par la majorité, les colons n'auront rien à craindre d'un gouvernement africain. Au Kenya, pays qui devait lui aussi être colonisé par une minorité blanche, nous avons encore beaucoup d'anciens colons. Il en est un grand nombre qui ont pris la nationalité du Kenya; ils ont les mêmes droits que les citoyens africains et contribuent de façon constructive au développement du pays. Ces circonstances se rencontrent ailleurs qu'au Kenya; elles sont généralement la règle dans les autres pays d'Afrique qui ont conquis leur indépendance. Mais ne parlant que de mon pays, je dis que nous sommes fiers de l'harmonie et de la compréhension entre races différentes qui prévaut chez nous. J'invite les chefs des colons rhodésiens à venir voir eux-mêmes ce que peuvent accomplir différentes races travaillant ensemble dans un climat de confiance et de compréhension.

147. Il convient maintenant que je m'adresse directement aux Nations Unies sur cette question rhodésienne. Il ne semble pas que l'Organisation ait fait grand-chose sinon de voter des résolutions. Nous en sommes au point où nous sommes presque obligés de conclure qu'une résolution n'est qu'un moyen de se débarrasser d'un problème. L'Organisation des Nations Unies devrait être prête à une action énergique pour s'opposer à la menace de Ian Smith de déclarer unilatéralement l'indépendance de son pays. Car la paix et la sécurité internationales sont en danger. Nous avons compté sur le Gouvernement britannique pour agir rapidement dans l'éventualité d'une déclaration unilatérale, mais il semble vouloir attendre que M. Smith se soit emparé de l'indépendance avant de prendre une décision. C'est donc aux Nations Unies

qu'il incombe d'agir immédiatement et de faire ce qu'il faut pour relever le défi.

148. Puisque je parle de l'indépendance des Africains, je voudrais dire quelques mots de l'Afrique du Sud. Son régime, qui ne représente pas le pays, incarne l'essence même du colonialisme en Afrique et en est l'image frappante. Cet ordre politique et social, qu'on hait de façon virulente, repose sur les intérêts financiers et militaires de ceux qui le soutiennent sans l'avouer, ceux-là mêmes qui étaient hier les maîtres coloniaux de presque toute l'Asie et de presque toute l'Afrique. Jamais ils n'ont participé au boycottage de l'Afrique du Sud recommandé par des résolutions des Nations Unies. Le commerce y est prospère, les fonds continuent à s'y investir, et l'autorité illégitime du régime actuel s'en trouve consolidée. Je regrette de le dire, certains pays asiatiques et africains continuent eux aussi à commercer avec la République sud-africaine. Sans craindre d'être démenti, j'affirme que le Japon n'a pas encore cessé de le faire, sans doute parce que ses intérêts financiers ont plus de poids que les considérations morales. Tous ces collaborateurs et partisans de l'Afrique du Sud consolident un régime qui trouve force et satisfaction à persécuter, à brutaliser sans pitié, à pratiquer la philosophie insensée de l'apartheid. Le moment approche où ce régime devra rendre des comptes, pour avoir affiché sa foi dans un idéal de liberté et de dignité humaines tout en poursuivant officiellement une politique qui est la négation même de cet idéal. Nous attendons de ces gens-là qu'ils aient une attitude plus objective, moins hypocrite, et, j'ose le dire, plus d'honnêteté dans l'intérêt même de l'humanité.

149. Cette politique de l'apartheid, appliquée avec une insistance qui relève de la pathologie, n'est guère différente de ce que les racistes américains préconisent. Mais le Gouvernement des Etats-Unis a du moins le courage de légiférer en faveur des droits civils des Noirs. Si cette législation laisse beaucoup à désirer, elle marque du moins un progrès louable.

150. La politique portugaise n'est pas moins blâmable, qui tient en servitude le Mozambique, l'Angola et la Guinée dite portugaise. Y ayant échoué, administrativement et politiquement, à un point qui dépasse tout ce que l'histoire ait jamais enregistré, le Portugal s'en console par d'horribles atrocités. Pour ce qui est des colonies espagnoles, dont on parle peu et qu'on oublie souvent, nous y soutenons comme ailleurs le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Je me demande souvent comment il se fait que les démocraties occidentales s'accommodent des régimes fascistes du Portugal et de l'Espagne. Nous avons toujours pensé que démocratie et fascisme ne sont pas compatibles. Mais peut-être les intérêts militaires et économiques des puissances occidentales au Portugal et en Espagne ont-ils plus de poids que la justice envers les hommes.

151. Le statut de l'Afrique du Sud-Ouest, que les visées expansionnistes de la République Sud-africaine ont volontairement compliqué, sera bientôt réglé de façon décisive par la Cour internationale de Justice qui s'en occupe depuis quelque temps. Ma délégation espère que l'arrêt de la Cour établira de façon indiscutable que l'Afrique du Sud-Ouest a toujours eu le statut d'un territoire sous mandat. Nous comptons

^{10/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (1ère partie), document A/5800/Rev.1, chap. III, par. 572.

que les Nations Unies se chargeront alors d'administrer ce territoire et d'en préparer rapidement le peuple à l'indépendance.

152. J'insiste sur le fait qu'à l'encontre des intérêts coloniaux nous ne serons satisfaits qu'une fois l'indépendance totalement acquise. En effet, tant qu'on n'en est pas là, nous n'avons aucune garantie que notre propre indépendance et sécurité ne sera pas remise en question. Tant qu'on n'en est pas là, ce sont les droits de l'homme qui, en Afrique, sont menacés de disparaître. Telle est notre façon de voir. Elle explique que le Gouvernement du Kenya ait édicté un boycottage total et efficace contre tous les régimes coloniaux. Nous n'aurons pas de relations, de quelque sorte que ce soit, avec ces régimes, du moins tant qu'ils n'auront pas renoncé au colonialisme et permis aux Africains d'avoir un gouvernement qui les représente en droit.

153. Avant de clore cet exposé, je voudrais encore dire ceci. Les Etats Membres auront remarqué que mon Gouvernement croit au non-alignement dont il a fait une politique concrète, d'application courante. Grâce à cette politique nous sommes en mesure de prendre des décisions qui ne dépendent que de nous, selon notre propre jugement. Nous nous engageons à fond en faveur de ce qui nous paraît juste en matière internationale. Cette politique nous fait rechercher l'amitié de toute nation qui nous paie de retour, sous réserve que cela n'autorise pas ladite nation à nous choisir nos ennemis. Je ne puis mieux faire à cet égard que de citer les paroles suivantes de mon Président, Mzee Jomo Kenyatta :

"Nous souhaitons l'amitié sincère mais détestons la flatterie. Nous acceptons volontiers la coopération et l'assistance des autres mais ne nous laisserons pas acheter ni ne céderons au chantage. Nous sommes sous-développés et nos gens vont pieds nus, mais nous sommes un peuple fier — fier de notre héritage, de nos traditions, de nos ancêtres. Et qui plus est, nous refusons de trahir les intérêts de nos enfants."

154. M. BAROUM (Tchad): Plus peut-être que par le passé, pour la jeune République du Tchad, le problème de la paix est étroitement lié à ceux de la décolonisation, de la réhabilitation de l'homme quelles que soient ses particularités. La paix ne peut être envisagée sans coopération internationale réelle, sans développement économique harmonieux.

155. L'Organisation des Nations Unies, après les difficultés de la dix-neuvième session, semble connaître sous votre direction, Monsieur le Président, une session plus sereine et plus prometteuse. La délégation tchadienne saisit l'occasion qui lui est donnée pour vous adresser ses chaleureuses félicitations à l'occasion de votre brillante élection à la présidence de la vingtième session de l'Assemblée générale.

156. Qu'il me soit permis de rendre également hommage au Président sortant, M. Quaison-Sackey, qui a essayé, autant qu'il est possible à un homme de le faire, de limiter les graves conséquences de la crise financière qu'a traversée notre Organisation lors de la dix-neuvième session.

157. Tout en exprimant, une fois de plus, nos regrets pour le retrait de l'Indonésie de l'Organisation des Nations Unies et tout en déplorant les rumeurs selon lesquelles d'autres nations menacent de le faire, c'est avec une joie profonde que je tiens à souhaiter, au nom de mon pays, la bienvenue aux délégations de la Gambie, des Iles Maldives et de Singapour.

158. La délégation tchadienne, en l'occurrence, formule des vœux pour que l'année prochaine, d'autres pays encore sous domination étrangère accèdent à l'indépendance et puissent venir apporter leur contribution à la cause de la paix au sein de l'Organisation.

159. Par ces temps de préoccupations multiples où naissent presque chaque mois des foyers de discorde et de tension dans le monde, je n'attirerai l'attention de cette assemblée que sur l'essentiel des problèmes qui constituent un menace pour la paix et la sécurité dans le monde.

160. Aujourd'hui encore, le monde a les yeux tournés avec inquiétude vers le Viet-Nam. Notre pays sait qu'il s'agit là d'un des foyers de guerre les plus dangereux, qu'il faut rapidement circonscrire. On doit laisser au peuple vietnamien, qui a déjà payé de lourds tributs à l'antagonisme des blocs, le soin de régler lui-même son sort par des élections libres et par le choix du régime qui lui convient.

161. Le conflit indo-pakistanaïse laissait présager une vingtième session difficile. C'est avec un grand soulagement que nous avons vu s'arrêter les combats. La délégation tchadienne tient à rendre hommage au Conseil de sécurité pour la rapidité de sa décision et à féliciter le secrétaire général U Thant pour son action personnelle et bénéfique dans la solution de ce conflit.

162. Les conflits qui explosent çà et là, tantôt violents, tantôt spectaculaires, doivent attirer l'attention de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur les autres foyers latents de guerre. C'est pourquoi mon pays pense que les problèmes des nations divisées doivent trouver leur solution par des négociations et des élections générales sous le contrôle de l'Organisation.

163. Les conditions nécessaires pour assurer une paix durable ne seront réunies que lorsque tous les peuples pourront jouir de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Le cas de la Rhodésie du Sud préoccupe notre peuple et notre gouvernement. Nous ne croyons pas que la bataille de procédure engagée entre Salisbury et Londres permette de résoudre le problème de la décolonisation sur les bases d'une constitution démocratique et juste. En ce XXème siècle, les considérations d'ordre racial ne peuvent servir de fondement à une politique d'indépendance. Les intérêts des individus ne doivent plus étouffer ceux d'une communauté organisée.

164. Le Portugal, en pratiquant le génocide au Mozambique, en Angola, dans la Guinée dite portugaise, défie l'humanité tout entière. Le colonialisme portugais, bien qu'appelé à disparaître malgré l'aide occulte dont il bénéficie, continue de semer la mort et la désolation dans certaines parties de l'Afrique. Il constitue sans nul doute une source permanente de conflits armés. Il en est ainsi du territoire du Sud-

Ouest africain, et il est temps que l'Organisation des Nations Unies non seulement prenne en main le problème de ce protectorat, mais encore lui trouve une solution rapide.

165. Quant à la politique de discrimination raciale et de l'apartheid pratiquée en Afrique du Sud, nous avons l'impression de redescendre vers les âges les plus obscurs de l'humanité. Il n'y a pas de sauvagerie plus organisée et plus raffinée. Et une telle nation aurait des amis et des alliés pour perpétuer l'aliénation de l'homme!

166. C'est ici que l'Afrique reconnaît ses vrais amis. Quant à la République du Tchad, elle croit fermement que l'Organisation des Nations Unies a encore un grand rôle à jouer dans cette question posée à toutes les nations de bonne volonté.

167. Comme l'a dit il y a deux jours un homme qui représente sans nul doute une grande force morale dans le monde, les Nations Unies ne sont qu'au début de leurs efforts en vue de construire une société universelle. Le Tchad, Membre de l'Organisation depuis cinq ans seulement, renouvelle sa confiance en celle-ci et lui souhaite très longue vie à l'occasion de son vingtième anniversaire, pour que se réalisent un jour pleinement les objectifs de la Charte.

168. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies chaque année évolue vers son rôle véritable. De jeunes Etats deviennent Membres de l'Organisation, de nouveaux problèmes sont posés à tous. La représentation équitable des régions géographiques au sein des différents organes de l'Organisation des Nations Unies devient nécessaire. L'élargissement du nombre des sièges des pays du tiers monde au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social constitue un début de solution.

169. Mais la Charte elle-même doit être reprise, réadaptée conformément aux vœux de jeunes Etats et c'est ainsi seulement que l'Organisation des Nations Unies pourra agir avec efficacité en vue de promouvoir une paix durable.

170. C'est en abordant le problème actuel du développement économique dans notre jeune pays que nous mesurons les liens étroits existants entre les inégalités économiques et les inégalités sociales. Et cela peut être une menace pour la paix. De ce fait, le développement économique harmonieux et la promotion sociale des peuples doivent constituer les aspirations essentielles et toujours présentes de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agit pas de maintenir purement et simplement un certain nombre de pays dans un état de dépendance économique en tant que marchés et fournisseurs de matières premières, et de favoriser encore plus le développement des pays déjà industrialisés. Nous ne croyons pas que le mécanisme de l'économie tournera toujours dans ce sens sans inconvénient pour tous. C'est pourquoi mon pays espère que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dont le but est "de favoriser le développement du commerce international et d'accélérer l'expansion économique des pays en voie de développement" remplira effectivement ses objectifs.

171. Si la paix est menacée de tous côtés par le colonialisme, par le racisme et la haine, par des foyers de guerre et des troubles, par le sous-développement, elle l'est plus encore par les moyens de destruction massive dont disposent quelques puissances. Nous voulons parler des armes nucléaires et thermonucléaires. Il est dit officiellement que cinq nations en possèdent et officieusement que 16 nations seraient à même d'en fabriquer d'ici quelques décennies.

172. S'il est vrai que les pays détenteurs de ces engins de destruction pensent ne jamais utiliser ces armes, il est non moins vrai que la course aux armements, sous prétexte d'équilibre, aboutit souvent au conflit armé. Et je pense que personne d'entre nous dans cette salle n'oserait envisager sans angoisse la guerre, à plus forte raison la guerre par des armes nucléaires et thermonucléaires.

173. L'on ne pourra parler réellement de paix durable que lorsque le désarmement sera général et complet. Les négociations à ce sujet doivent grouper tous les Etats du monde, détenteurs ou non de la bombe atomique.

174. Pour les nations qui naissent et se développent comme pour les nations puissantes et industrialisées, la paix seule, la paix universelle, signifie longue vie et prospérité durable.

175. M. AMJAD ALI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: En exerçant son droit de réponse [1349ème séance], le représentant de l'Inde a encore déformé les faits en parlant du conflit du Cachemire. Tout ce qu'il a dit d'erroné, nous l'avons déjà réfuté à de nombreuses reprises, à l'Assemblée comme au Conseil de sécurité. Mais l'Inde persiste à faire ce genre de déclaration car il est conforme à son intérêt de semer la confusion, de créer l'impression que la question est d'une haute complexité et donc d'en émousser l'acuité, acuité que la situation actuelle a mise en lumière.

176. J'aurais préféré ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée en traitant à nouveau la même question. Mais il n'est que juste de montrer ce que valent les arguments du représentant de l'Inde. En y procédant, je ne dirai rien qui vienne de moi. Je me bornerai à examiner en quoi les assertions du représentant de l'Inde cadrent avec les déclarations officielles du Gouvernement indien. Que ceci suffise à révéler où est la vérité.

177. Le représentant de l'Inde a tout d'abord affirmé que ce n'est pas seulement le Maharajah du Cachemire, mais toute la population de l'Etat qui, par l'intermédiaire de ses dirigeants, a opté pour le rattachement à l'Inde en octobre 1947; que, par conséquent, ce rattachement a été total et définitif. S'il en était ainsi, pourquoi alors le Premier Ministre de l'Inde a-t-il déclaré, le 2 novembre 1947, dans un message radiodiffusé à la nation:

"Nous avons grand besoin de ne rien faire de définitif dans un moment de crise et sans que le peuple du Cachemire ait eu pleinement l'occasion d'exprimer sa volonté. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernière analyse.

Et je tiens à préciser que notre politique a toujours admis que, lorsque le rattachement d'un Etat à l'un ou l'autre des dominions fait l'objet d'un différend, la question doit être décidée par le peuple de cet Etat. C'est en conformité avec cette politique que nous avons ajouté une clause à l'instrument d'accession du Cachemire."

Si la décision avait été prise par le peuple, pourquoi alors fut-il nécessaire d'ajouter une clause?

178. En outre, si c'est vraiment la population qui a voulu le rattachement, pourquoi donc le représentant de l'Inde a-t-il dit, en présentant l'affaire au Conseil de sécurité le 15 janvier 1948 [227ème séance]:

"En acceptant le rattachement, il (le Gouvernement de l'Inde) a refusé de tirer avantage du péril immédiat dans lequel se trouve l'Etat et il a fait connaître à son souverain que la question du rattachement devait être réglée définitivement par un plébiscite dès le rétablissement de la paix. Il a, par la suite, précisé d'une manière très nette qu'il acceptait que le plébiscite ait lieu, le cas échéant, sous une surveillance internationale ^{11/}."

179. Cette déclaration a été faite peu de temps après le prétendu rattachement. Ultérieurement, le Gouvernement indien a continué à admettre que ce n'était pas le peuple qui s'était prononcé en faveur du rattachement. Peut-on déduire autre chose de la déclaration suivante du Premier Ministre en date du 1er janvier 1952?

"Le Cachemire n'appartient ni à l'Inde ni au Pakistan; il appartient au peuple du Cachemire. Lorsque le Cachemire s'est rattaché à l'Inde, nous avons dit aux dirigeants de ce pays que nous accepterions comme finale la décision de ses habitants. S'ils nous disent de nous en aller, je n'aurai aucune hésitation à le faire."

180. Ajoutons encore que, s'il était exact que le rattachement ait été voulu par la population et fût donc définitif, pourquoi les Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan auraient-ils dit, dans leur communiqué commun du 20 août 1953:

"Le différend relatif au Cachemire, en particulier, a fait l'objet d'échanges de vues prolongés. Leur conviction est que cette question doit être réglée conformément à la volonté de la population de l'Etat en vue d'assurer le bien-être de celle-ci et de causer le moins de perturbations possibles dans sa vie. La méthode la plus propre à déterminer les vœux de la population est un plébiscite loyal et impartial."

181. Enfin, si c'est la population qui a voulu le rattachement, quelle est alors la raison pour laquelle le Gouvernement indien a conclu l'accord international solennel dont fait état la résolution adoptée le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan? Le premier paragraphe de cette résolution a la teneur suivante:

"La question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera décidée

d'une façon démocratique au moyen d'un plébiscite libre et impartial ^{12/}."

182. Le deuxième argument du représentant de l'Inde, c'est que son pays ne s'est engagé à recourir à un plébiscite au Cachemire que sous certaines conditions. Or, de toute évidence, l'engagement a été pris au moment où les parties ont accepté les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Cette acceptation a-t-elle été sujette à des conditions? Ecoutons ce qu'en a dit le regretté Premier Ministre de l'Inde qui a lui-même déclaré ce qui suit à l'Assemblée constituante de l'Inde, le 7 septembre 1948:

"La Commission nous a dit que ces propositions constituaient un tout, et bien qu'elle fût prête à discuter l'un ou l'autre de ces points, il lui était difficile et même impossible de souscrire à une acceptation conditionnelle, car, dans l'hypothèse où nous poserions des conditions, le Pakistan, naturellement, en poserait d'autres. Et alors on pourrait se demander ce qui aurait été accepté et par qui. Les membres de la Commission nous ont dit que ces propositions devaient être acceptées, comme telles, et que, si nous posions des conditions, cela serait considéré comme un refus et non comme une acceptation."

183. La troisième assertion du représentant de l'Inde est la suivante: l'Inde a attendu environ quatre ans que soient mises à exécution les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Comme rien ne venait, le pays a fait ratifier la décision de rattachement par l'Assemblée constituante du Cachemire.

184. Voilà qui pose trois questions. Primo, quelle est la compétence de cette soi-disant Assemblée constituante? Secondo, est-ce que l'obligation contractée par l'Inde quant à un plébiscite impartial au Cachemire prenait fin au bout de ces quatre ans? Tertio, qui donc a fait obstacle à la mise à exécution de la résolution? Voyons ce qu'a dit le Gouvernement de l'Inde lui-même au sujet des deux premières questions.

185. Le représentant de l'Inde affirme que l'Assemblée constituante avait le pouvoir de ratifier le rattachement. Or, il est directement contredit par ce que le représentant de l'Inde a déclaré au Conseil de sécurité le 9 mars 1951, à savoir:

"C'est pourquoi la Constitution de l'Inde avait prévu la convocation d'une Assemblée constituante qui élaborerait en détail la constitution du Cachemire. Cette Assemblée décidera-t-elle de la question du rattachement? Mon Gouvernement estime qu'elle peut, si elle le juge bon, exprimer un avis à ce sujet, mais elle ne saurait prendre de décision ^{13/}."

186. Ces paroles sont confirmées par ce que ce même représentant a dit le 29 mars 1951:

"Certains membres du Conseil semblent craindre que l'Assemblée constituante du Cachemire, en éla-

^{11/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Nos 1-15, 227ème séance, p. 20.

^{12/} Ibid., quatrième année, Supplément de janvier 1949, document S/1196, p. 20.

^{13/} Ibid., sixième année, 536ème séance, par. 23.

borant une constitution, n'exprime une opinion sur la question du rattachement. On ne saurait contraindre l'Assemblée constituante à s'abstenir de faire connaître son opinion à ce sujet si elle le désire. Mais cette opinion ne serait pas obligatoire pour mon Gouvernement et ne porterait pas atteinte à la position du Conseil ^{14/}."

187. Nous constatons de nouveau que, longtemps après la convocation de la prétendue Assemblée constituante, le 25 février 1955, le Premier Ministre de l'Inde a répondu à une question qui lui avait été posée au Parlement. La question était la suivante:

"Puisque l'Assemblée constituante du Cachemire a ratifié le rattachement de l'Etat à l'Inde, quelles seront les modalités des entretiens à entreprendre au sujet du Cachemire avec le Premier Ministre du Pakistan?"

Le Premier Ministre a répondu: "Une question de ce genre ne peut être résolue unilatéralement."

188. Je le répète: "Une question de ce genre ne peut être résolue unilatéralement." Voilà qui devrait suffire à écarter toute idée que la prétendue Assemblée constituante était compétente. Je signale en passant que l'inspirateur même de cette assemblée, le cheik Abdullah, a nié cette compétence et que le Conseil de sécurité a aussi déclaré l'assemblée incompétente dans sa résolution 91 (1951) du 30 mars 1951.

189. Il se trouve que le représentant de l'Inde a cité des paroles du cheik Abdullah, ce chef si éminent du peuple du Cachemire. Je tiens à rappeler qu'en 1964 le Pakistan a demandé qu'il comparaisse devant le Conseil de sécurité afin qu'on l'entende sur le prétendu rattachement du Cachemire à l'Inde et sur les tentatives de l'Inde d'annexer le Cachemire. Puisque le représentant de l'Inde tient à citer le cheik Abdullah, il semble aller de soi que son Gouvernement ne verrait aucun inconvénient à ce que le Cheik se fasse entendre lui-même ici aux Nations Unies.

190. J'en viens au deuxième argument, selon lequel, à l'expiration d'une période de quatre ans, le Gouvernement indien n'était plus tenu de faire le plébiscite. Ces quatre ans allaient de 1949 à 1953. Voyons donc ce qu'en a dit le Gouvernement indien après l'année 1953. J'ai déjà eu l'occasion de citer une déclaration du Premier Ministre de l'Inde faite en février 1955. Il en est plusieurs autres, mais je n'en citerai que deux:

191. S'il était vrai que la décision prise par ce que l'on appelle l'Assemblée constituante eût clos l'affaire et que le Cachemire fût ainsi devenu partie intégrante de l'Inde, pourquoi alors le représentant de l'Inde a-t-il dit ce qui suit au Conseil de sécurité, le 8 février 1957:

"Tout Etat souverain peut céder un territoire. Si, à la suite d'un plébiscite, le peuple décidait de ne plus rester uni à l'Inde, nous aurions alors pour devoir d'appliquer une procédure constitutionnelle permettant d'assurer la séparation de ce territoire ^{15/}."

^{14/} Ibid., 538ème séance, par. 5.

^{15/} Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, 767ème séance, par. 68.

192. Et qu'a encore dit le représentant de l'Inde au Conseil de sécurité le 20 février 1957?

"La résolution du 17 janvier 1948, les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, les assurances données ont une plus grande portée, car nous les avons acceptées, nous y avons adhéré, qu'elles nous plaisent ou non ^{16/}."

193. Le troisième argument porte sur l'exécution des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. L'Inde plaide que c'est le Pakistan qui a refusé d'exécuter ces résolutions. Mais s'il en est ainsi, pourquoi l'Inde a-t-elle toujours refusé notre offre, répétée plusieurs fois, de soumettre l'affaire à un arbitrage? Nous avons dit à mainte reprise que nous accepterions toute méthode qui nous serait proposée pour préciser les obligations de chaque Partie et déterminer à la fois ce qui en bloquait l'exécution et qui en était responsable. De toute évidence, c'est la seule façon conforme au droit des gens de régler la matière. Pourquoi l'Inde n'accepte-t-elle pas de recourir à l'arbitrage?

194. Ceci m'amène à la troisième affirmation du représentant de l'Inde, à savoir que les destinées d'un peuple ne peuvent faire l'objet d'une décision d'arbitre. Cette affirmation est sans valeur car il n'a jamais été question que les destinées de la population du Cachemire fassent l'objet d'un arbitrage. Ni le Pakistan ni quiconque qui soit raisonnable ne l'a proposé. Ce n'est que la population du Cachemire qui peut décider de son sort, par le moyen d'un plébiscite impartial. Or c'est ce plébiscite qui est bloqué par la question de savoir si l'accord international est ou n'est pas exécuté. Si nous soumettons cette dernière question à l'arbitrage nous ne confions nullement à un arbitre le soin de décider du sort du Cachemire. Nous nous bornerions à écarter ce qui est une obstruction au libre exercice du droit qu'a le peuple du Cachemire de décider de son sort.

195. Le représentant de l'Inde affirme, en quatrième lieu, qu'un éminent juriste qui a été au service des Nations Unies, sir Owen Dixon, aurait soutenu que le Pakistan a commis un acte contraire au droit international. Mais dans la citation même du rapport de sir Owen Dixon qu'a lue le représentant de l'Inde, il est dit de façon catégorique que le Conseil de sécurité n'a fait aucune déclaration dans ce sens et que lui-même n'a fait aucune étude juridique de la question du Cachemire. Son rapport établit que l'accusation dont il s'agit n'est pas l'une de ses conclusions mais qu'il y a fait allusion verbalement, dans la seule intention d'amener l'Inde à souscrire à un programme de démilitarisation. Or, c'est le Pakistan qui a accepté ce programme, l'Inde n'en a pas voulu.

196. Les autres déclarations du représentant de l'Inde portent sur des événements plus récents. Il a tenté de monter en épingle un passage du rapport du Secrétaire général selon lequel le Gouvernement de l'Inde lui a donné l'assurance, en août 1965, qu'il respecterait l'accord de cessez-le-feu au Cachemire. Cette assurance, bien entendu, a été donnée. Mais c'est à ce moment que les troupes indiennes ont franchi la ligne du cessez-le-feu. Le 15 août, elles

^{16/} Ibid., 773ème séance, par. 83.

ont passé la ligne pour réoccuper les trois postes voisins de Kargil. Le 23 août, le Ministre de la Défense a informé le Parlement indien que les troupes de ce pays avaient déjà franchi la ligne du cessez-le-feu et recommenceraient si nécessaire. C'est au même moment que le Secrétaire général recevait lesdites assurances. De nouveau le 25 août, les forces indiennes ont en masse franchi la ligne dans le Cachemire et se sont mises à célébrer leur victoire. Ceci a eu lieu une semaine avant que les troupes Azad soient entrées en action au Cachemire, avec le soutien de l'armée pakistanaise.

197. Le représentant de l'Inde nous a enfin parlé du grand patriotisme des musulmans indiens, qui ont combattu pour leur patrie. Je n'ai aucun désir, je le lui dis, de mettre en doute ce qu'il déclare. Mais ce fait ajoute encore à ce qu'ont d'intolérable les actes du Gouvernement indien qui expulse les musulmans des Etats indiens d'Assam et Tripura, sous prétexte que ce sont des Pakistanais qui s'y sont infiltrés. Ce fait ajoute encore à l'indignité des persécutions contre les musulmans dont nous avons eu connaissance. Si l'on cesse de les persécuter, nul n'en sera plus heureux que nous, les Pakistanais. Mais cela ne changera rien au problème du Cachemire: la population de ce pays, qu'elle soit hindoue, musulmane, chrétienne ou bouddhiste, a le droit de décider de son sort, comme l'Inde, le Pakistan et les Nations Unies l'ont promis.

198. Je répète, en terminant, que le représentant de l'Inde continue à semer la confusion. Voilà 18 ans que le conflit concernant le Jammu et le Cachemire aigris les rapports entre nos deux pays et soumet amis et ennemis à une pénible épreuve. Pendant ces dernières semaines, c'est le même conflit qui est la cause de la guerre entre nos deux pays. L'Inde a envahi le Pakistan, provoquant ainsi dans les deux pays des destructions et dévastations dont il reste à dresser le bilan.

199. Le représentant indien nous a dit de la façon la plus nette qu'il n'y aura pas de plébiscite au Jammu ni au Cachemire. Cela revient à dire que l'Inde entend maintenir dans une servitude éternelle, au besoin par la force, les 5 millions d'êtres humains qui peuplent ces pays. Cela signifie également qu'elle est décidée à ce qu'il n'y ait pas de paix. Ce n'est pas seulement ce que dit le représentant indien qui nous émeut à ce point. Lorsque l'Inde a obtenu du Conseil de sécurité que le cessez-le-feu soit retardé de quinze heures, c'était officiellement pour avoir le temps de faire parvenir ses instructions aux chefs des troupes en ligne. En fait, elle a utilisé ce délai pour lancer de nouvelles attaques contre le Pakistan. Au moment même où je parle, l'Inde poursuit son offensive militaire contre notre territoire.

200. Je tiens à ce que le procès-verbal fasse état de ce que signifie l'attitude de l'Inde, des conséquences de son intransigeance manifeste. Qu'on ne s'y trompe pas, la question que l'Inde cherche à éviter et à rendre confuse, c'est une question de guerre ou de paix.

201. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

202. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je regrette vivement de devoir une fois de plus exercer mon droit de réponse et occuper le temps de l'Assemblée au sujet des observations faites par certains orateurs précédents concernant la situation au Viet-Nam. J'ai particulièrement à l'esprit certains commentaires du Ministre des affaires étrangères du Kenya. "A notre avis, a-t-il dit, l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires du Viet-Nam est l'événement qui met le plus en danger la paix et la sécurité internationales" (voir plus haut, par. 127).

203. Je dois rejeter cette déclaration car elle ne s'accorde pas avec les faits. Ce qui menace la paix et la sécurité dans l'Asie du Sud-Est, c'est l'agression communiste, ce n'est pas l'intervention des Etats-Unis. Il faut que l'agression communiste soit arrêtée pour que la paix soit rétablie au Viet-Nam. Elle le sera et la paix sera rétablie au Viet-Nam du Sud.

204. Mon Gouvernement a dit et répété, avec une précision éliminant tout malentendu, ce qu'est au juste sa politique en Asie du Sud-Est. Il y a déjà quinze mois que l'Ambassadeur Stevenson s'est exprimé devant le Conseil de sécurité dans les termes suivants:

"... le Gouvernement des Etats-Unis n'a aucun objectif militaire national, je répète "aucun", nulle part en Asie du Sud-Est. La politique des Etats-Unis en Asie du Sud-Est est très simple. Elle vise à rétablir la paix, afin que les peuples qui habitent cette région puissent s'occuper eux-mêmes de leurs affaires dans l'indépendance, en association avec quiconque qu'il leur plaira de choisir librement, sans ingérences extérieures^{17/}."

205. Dans une communication que j'ai envoyée au Président du Conseil de sécurité peu après mon arrivée à New York, mon Gouvernement a ainsi résumé en quelques points sa politique concernant l'Asie du Sud-Est:

"Premièrement, les Etats-Unis continueront à fournir, dans toute la mesure où cela sera nécessaire et aussi longtemps qu'il le faudra, une aide au peuple de la République du Viet-Nam qui défend son indépendance, sa souveraineté et son droit de choisir son Gouvernement et d'arrêter ses propres décisions;

"Deuxièmement, les Etats-Unis continueront à contribuer au progrès économique et social de l'Asie du Sud-Est, sous la direction des pays asiatiques et de l'ONU, et ils continueront à explorer toutes possibilités nouvelles ...

"Troisièmement, les Etats-Unis continueront à explorer, seuls et de concert avec d'autres pays, toutes les voies pouvant conduire à une paix honorable et durable en Asie du Sud-Est;

"Quatrièmement, les Etats-Unis sont prêts, comme ils l'ont été dans le passé, à collaborer inconditionnellement avec les membres du Conseil de sécurité à la recherche d'une formule acceptable pour rétablir la paix et la sécurité dans cette région du monde^{18/}."

^{17/} Ibid., dix-neuvième année, 119ème séance, par. 38.

^{18/} Ibid., vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1965, document S/6575.

206. L'Organisation des Nations Unies est une enceinte où il serait indiqué de traiter de ce conflit, a dit le Premier Ministre du Kenya. Nous sommes d'accord avec lui. Nous le disons avec force. Nous avons en effet porté l'affaire devant les Nations Unies de toutes les manières possibles. Notre Président, à San Francisco, a fait appel aux bons offices de tous les Etats Membres de l'Organisation, à titre individuel ou collectif, en vue de trouver une solution au conflit. En ma qualité de représentant des Etats-Unis, j'ai adressé au Secrétaire général une lettre sollicitant le concours de cette grande institution en vue de transférer ce conflit du champ de bataille à la salle de conférence. Ensuite, dans le rapport que j'ai lu aux membres du Conseil de sécurité, j'ai renouvelé mon appel.

207. Monsieur le Président, qui donc n'a pas voulu que les Nations Unies s'en occupent? L'historique de l'affaire est à cet égard d'une clarté limpide. C'est la Chine rouge qui, mêlant le mépris à l'insulte, a refusé que les Nations Unies aient un rôle à jouer. C'est Hanoi qui a dénié toute compétence des Nations Unies en la matière. Ce n'est donc pas les Etats-Unis qui ne veulent pas que l'affaire soit évoquée en salle de conférence.

208. Le Ministre a dit qu'il n'y a qu'une seule façon de résoudre durablement la crise du Viet-Nam: négocier un règlement politique sur la base de l'Accord de Genève. Nous avons dit à plusieurs reprises, le Président des Etats-Unis, le secrétaire d'Etat Dean Rusk, moi-même et d'autres porte-parole des Etats-Unis, que nous acceptons de négocier sans conditions préalables, en n'importe quelle enceinte appropriée, et que nous nous prêterons donc à ce qu'on réunisse à nouveau la Conférence de Genève. L'autre côté n'a pas répondu.

209. On a dit, enfin, que les Etats-Unis, au Viet-Nam, s'étaient engagés dans "l'escalade" militaire. Il n'en est rien. L'escalade est venue du Nord. Leurs méthodes sont l'infiltration, l'envoi d'unités régulières de l'armée du Viet-Nam du Nord, l'envoi de matériel, les actes terroristes qui n'ont pas cessé jusqu'à ce jour, comme les membres de l'Assemblée l'ont vu dans la presse d'hier et d'aujourd'hui.

210. Nous avons dit je ne sais combien de fois: que cesse l'agression et les Etats-Unis répondront à ce geste comme il se doit. Mais tant que durera l'agres-

sion, perpétrée contre un peuple innocent qui nous a appelé à l'aide, nous y ferons face. Ce qui est en jeu c'est un principe fondamental de la Charte: le droit du peuple sud-vietnamien de régler son propre sort à sa façon, à l'abri de la force et de la violence, et de déterminer son destin conformément au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Je le demande aux membres de l'Assemblée, en quoi peut-on trouver mauvais ce principe? Qu'y a-t-il à redire à ce postulat que la population du Sud a le droit de mener ses affaires comme elle l'entend, avec le gouvernement de son choix, conformément au principe de libre-détermination? Voilà ce qui est en jeu. Et tout ce qu'on peut faire pour brouiller les cartes n'empêchera pas qu'on ne le voie clairement.

211. Nous le répétons donc, c'est nous qui ne pensons pas qu'on doive prendre le pouvoir politique par les armes. Nous n'avons, nous, ni desseins ni intérêts à faire prévaloir: nous ne voulons pas de territoires ni de bases militaires; nous n'avons pour ambition que de retirer nos troupes. Mais nous ne pourrions, ni ne voudrions le faire tant qu'on s'attaque à un peuple innocent qui veut simplement vivre à sa manière.

212. Le PRESIDENT: Un orateur encore a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. C'est le représentant de l'Inde, et je la lui donne.

213. M. ASIM (Inde) [traduit de l'anglais]: Nous n'avons nullement l'intention de prolonger un vain échange de propos. J'ai déjà exposé en détail la position de l'Inde. Comme ma délégation l'a dit à une date antérieure, le peuple de l'Inde a offert son sang en réponse au Pakistan. Et à ce peuple, composé d'Hindous, de Musulmans, de Chrétiens, de Sikhs et d'autres encore, s'était joint celui du Jammu et du Cachemire.

214. Le Cachemire est l'un des Etats qui constituent la Fédération indienne et nous ne permettrons pas que cette Fédération soit démembrée. La seule question politique qui se pose, c'est l'agression du Pakistan et les moyens d'y mettre fin sur notre territoire. Quand le Pakistan aura fait amende honorable pour son agression, nous serons alors prêts à examiner avec lui les moyens de promouvoir des relations et une coopération amicales entre nos deux pays.

La séance est levée à 18 h 25.